



DÉLIBÉRATIONS
de la COMMISSION
PERMANENTE

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 1 DÉCEMBRE 2023

Le 1 décembre 2023 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Laurence CHEVREUX.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Eric BODEAU
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Laurence CHEVREUX
Mme Mary-Line GEOFFRE
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Jean-Luc LEGER
M. Valéry MARTIN
M. Patrice MORANCAIS
Mme Renée NICOUX
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
M. Jérémie SAUTY
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Ayant donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à M. Jean-Luc LEGER
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Jérémie SAUTY
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE
M. Patrice FILLoux, à Mme Marie-France GALBRUN
Mme Mary-Line GEOFFRE, à Mme Renée NICOUX
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON
M. Bertrand LABAR, à M. Patrice MORANCAIS
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD
M. Guy MARSALEIX, à Mme Hélène PILAT
Mme Armelle MARTIN, M. Eric BODEAU
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 5 et 13 décembre 2023, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

SOMMAIRE

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1 PROGRAMMATION OPERATION FSE+ E-INCLUSION DÉPLOIEMENT DU PASS' NUMÉRIQUE PTI 2023.....	8
2 CONVENTION TOTAL ENERGIES - FSL - 2023-2025.....	10
3 AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT SOCIAL - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-CHATEL.....	12
4 SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE".....	14
5 VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS.....	16

CP - Accueil, Attractivité et Culture

6 MISES À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT - MEDIATHEQUE ET RESERVES.....	20
7 AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	22
8 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	24

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

9 INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHES CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	30
10 MARCHÉ PUBLIC N°2321081 "MAINTENANCE, DÉPANNAGE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE POUR CAMIONS IVECO ET MERCEDES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE – 2ÈME PROCÉDURE" - LOT N°2 : "CAMIONS ET FOURGONS DE MARQUE IVECO" - AVENANT DE TRANSFERT.....	31
11 ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION DES AIDES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	32
12 PRESTATIONS D'ANALYSES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	33
13 REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTON D'EVAX-LES-BAINS.....	37
14 ROUTE DÉPARTEMENTALE 33 - OPERATION ROUTIERE - COMMUNE DE BOURG D'HEM-ACQUISITIONS FONCIÈRES.....	39
15 CESSIONS POUR REGULARISATION D'EMPRISE -COMMUNE D'ANZEME ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.....	44

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

16 DESPECIALISATION DE CREDITS.....	48
17 CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2023/2024: DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS).....	49
18 CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU COLLÈGE DE SAINT-VAURY.....	51
19 FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) : COLLÈGES JULES MAROUZEAU ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET.....	52
20 COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 - COLLEGE DE BENEVENT L'ABBAYE.....	54

21 ATELIER CANOPE - GUERET.....	55
22 COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE LA DIAMANTERIE DE FELLETIN AU DISPOSITIF.....	58
23 COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024.....	63
24 SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET LES SEJOURS A L'ETRANGER.....	65
25 EPLEFPA D'AHUN - FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.....	67
26 AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024.....	68
27 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT.....	70
28 UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES (CHANGEMENT DE TAUX HORAIRE).....	71
29 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2023.....	73
30 PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.).....	77

CP - Ressources humaines et Développement durable

31 INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	82
32 CONVENTION LIG'ENTREPRISES ENGAGÉES CONTRE LE CANCER.....	84
33 SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	85
34 SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES.....	87
35 ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE (ASPNA).....	88
36 DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	90
37 PROGRAMMATION 2023 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TROISIÈME TRANCHE.....	92
38 PROGRAMMATIONS 2023 DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - QUATRIEME TRANCHE.....	95

CP - Politiques territoriales

39 CONTRATS BOOST'TER : COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS DUNOIS, BENEVENT GRAND BOURG, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE ET MARCHE ET COMBRILLE EN AQUITAINE.....	100
40 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VETOS 23.....	111

CP - Autonomie

41 PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE.....	116
---	-----

CP - Enfance, Familles et Santé

42 AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!".....	120
43 ACTUALISATION LIVRET D'ACCUEIL CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA	

FAMILLE (CDEF).....	125
44 SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES.....	124
45 SUBVENTION MEDIATION FAMILIALE.....	126
46 PLAN SANTÉ " DITES 23...!" : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - COMMUNE D'AJAIN.....	127

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

47 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3 NOVEMBRE 2023.....	130
--	-----

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

PROGRAMMATION OPERATION FSE+ E-INCLUSION DÉPLOIEMENT DU PASS' NUMÉRIQUE PTI 2023

I. RÉSUMÉ

La présente délibération a pour objet de sélectionner le Comité d'accueil creusois (Co Ordi) en réponse à l'appel à projets publié par le département de la Creuse pour la mise en œuvre de la programmation du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur la thématique de la levée des freins par le soutien et l'accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) en vue d'une insertion sociale et professionnelle, pour l'année 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

L'usage du numérique, particulièrement pour accomplir des démarches administratives dont la réalisation se fait aujourd'hui majoritairement en ligne, constitue un véritable enjeu pour les populations en France, et son accélération est constante.

Pourtant, selon un rapport de l'Insee : "En Creuse, un habitant sur quatre est en situation d'illectronisme. Proportionnellement à sa population, c'est le département le plus touché par l'illectronisme en Nouvelle-Aquitaine. En effet, 23 % des Creusois de 15 ans ou plus sont dans l'incapacité d'utiliser internet par manque de compétences ou de matériel. La Creuse est un département âgé, ce qui explique cette moins bonne maîtrise. C'est le seul département de Nouvelle Aquitaine où la part de la population en situation d'illectronisme est supérieure à la part de celle ayant une maîtrise élevée des outils numériques. C'est aussi le département où les habitants sont les moins bien équipés (19 % n'ont pas accès à internet)." (Source : Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine n° 129 janvier 2023).

Le Comité d'accueil creusois propose, au travers sa réponse à l'appel à projets FSE+, de mener une opération dont l'objectif principal est l'autonomisation du public creusois en insertion professionnelle sur l'outil numérique, gratuitement, dans sa recherche d'emploi mais aussi les démarches du quotidien. Le projet veut favoriser à l'échelon départemental, l'acculturation numérique sur la partie professionnelle mais aussi sociale, garantir l'accès aux droits des publics les plus fragiles et proposer une montée en compétences dans des parcours inclusifs adaptés.

Le projet répond ainsi bien aux objectifs poursuivis par le Programme Départemental d'Insertion, et par l'appel à projets FSE+.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La réalisation de ce projet est chiffrée, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, à la somme totale prévisionnelle de **83 434,74 euros**.

L'intervention du Département de la Creuse au titre de son Programme Départemental d'Insertion (PDI) s'élève à la somme de **30.000 euros**. Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 80 % de son montant à la signature de la convention (soit **24 000 euros**). Les 20 % restants (soit **6.000 euros**) seront versés après la fin de la réalisation du projet, et production d'un bilan final détaillant notamment les actions qui ont été réalisées.

L'intervention du FSE+, au travers du département de la Creuse agissant en sa qualité d'organisme intermédiaire, s'élève à la somme de **50.000 euros** (59,93 % du montant total de l'opération). Cette subvention fera l'objet du versement d'une avance de 60 % de son montant à la signature de la convention soit **30.000 euros**. Le solde de cette subvention s'élèvera au montant maximum des 40 % restants (soit **20.000 euros**). Le montant définitif sera calculé selon la réglementation applicable au FSE+, et au regard du bilan final lequel fera l'objet d'un contrôle de service diligenté par l'équipe FSE+ de la Direction de l'insertion et du Logement. Le détail de l'ensemble des cofinancements prévus pour la mise en œuvre de cette opération est annexé au présent rapport. Il en est de même du détail des dépenses affectées à la réalisation de ce projet.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Fonction 4411 Article 65748	275 945€	181 347,07€	30 000€	64 597,93€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

:

- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE+ avec le porteur de projet Comité d'accueil creusois (Co Ord) ;
- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant maximum prévisionnel de **50.000 euros** (59,93 % du montant de l'opération) ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 60 % du montant total prévisionnel sollicité soit la somme de **30.000 euros** à la signature de la convention idoine ;
- d'attribuer un cofinancement départemental « PDI » à hauteur de **30.000 euros** ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention PDI à hauteur de 80 % de son montant soit la somme de **24.000 euros** à la signature de la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions correspondantes, avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants en découlant ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CONVENTION TOTAL ENERGIES - FSL - 2023-2025

I. RÉSUMÉ

Le présent rapport a pour objet d'établir une convention entre le Département et Total Énergie, qui souhaite devenir contributeur d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.

II. OBJET DU RAPPORT

Pour rappel, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement est assurée par le Département.

Le FSL contribue au soutien des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder et se maintenir dans un logement décent et indépendant mais également pour y disposer des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées portent principalement sur deux volets, l'accès et le maintien dans le logement.

Ainsi, l'intervention des contributeurs d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et accès internet apportent leur contribution au budget du FSL ce qui permet de soutenir les personnes en situation de précarité au titre des factures impayées.

Une convention est passée entre le Département et l'ensemble des fournisseurs qui définit les modalités de concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Total Énergie a manifesté le souhait de devenir un contributeur du FSL de la Creuse. En 2022, 28 bénéficiaires du FSL étaient des clients de Total Énergie, ce qui a conduit le FSL à soutenir ces ménages à hauteur de **7 821,94€**.

Total Énergie propose un conventionnement sur une période de trois ans (2023-2025) qui a pour objet de définir le montant et les modalités de leur participation financière ainsi que la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité. Pour 2023, la participation de Total Énergie s'élève à **5 000€**.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Tout client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie avec la Société Total Énergie, en l'occurrence un bénéficiaire du FSL, est éligible au dispositif FSL sous réserve des critères définis dans le règlement intérieur du Département.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément au règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement du Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable à la proposition de convention présentée par Total Énergies pour la période 2023-2025 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec Total Energies pour la période 2023-2025 selon le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT SOCIAL - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-CHATEL

I. RÉSUMÉ

La Commune de Saint-Julien-Le-Chatel sollicite une aide à la rénovation thermique pour un logement social de type F3 qui sera proposé à la location.

Ce logement communal est situé au 1er étage de la Cure, rue des Choucas des Tours dans le Centre Bourg.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre du dispositif des aides en matière d'habitat, la Commune de Saint-Julien-Le-Chatel sollicite une aide à la rénovation thermique d'un logement social.

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	AIDE DÉPARTEMENTALE SOLLICITÉE
SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	Réhabilitation d'un logement social situé au Bourg, 1 ^{er} étage de la Cure de la salle polyvalente	2 500 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département intervient sur une aide à la rénovation thermique à hauteur de **2 500 €** par logement, conformément à la fiche d'aide et à la décision départementale du 12 avril 2016.

Cette aide vise à améliorer la qualité des logements locatifs sociaux par l'amélioration de leur performance énergétique (isolation, changement des modes de chauffage et des menuiseries).

Elle est destinée aux Bailleurs sociaux, Communes et Communautés de communes dans le but de financer des opérations d'acquisition, de rénovation et de construction.

De plus, ces logements devront atteindre le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) à l'issue des travaux.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204 / 204182 443 / DIL 1.2.1	400 000 €	0 €	2 500 €	397 500 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer une aide Habitat d'un montant de **2 500 €** à la Commune de SAINT-JULIEN-LE-CHATEL dans le cadre de la rénovation thermique d'un logement social destiné à la location.*

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire DI 204 (chapitre) / 204182 (article) 443 (fonction) / DIL 1.2.1

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

I. RÉSUMÉ

Un propriétaire privé occupant sollicite une subvention Habitat dans le cadre des travaux de sortie d'insalubrité de sa résidence principale.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé d'examiner une demande de subvention Habitat déposée par un propriétaire privé «occupant» au titre de travaux d'insalubrité de sa résidence principale.

Pour rappel, dans le cadre des PIG 2020/2022 prorogés pour deux ans, 2023 et 2024, le suivi animation est assuré par le GIP Creuse Habitat et le Conseil départemental intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat pour une subvention de droit commun dite « sortie d'insalubrité », selon le règlement départemental des aides.

Cette aide complémentaire est destinée aux particuliers propriétaires occupants avec un plafond de ressources très social au sens de l'Anah.

Elle permet de financer des travaux relevant de la sortie d'insalubrité, tels que les projets de travaux lourds ainsi que les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.

Les travaux effectués peuvent comprendre également une partie amélioration de la performance énergétique qui devra permettre au moins 25% d'économie après travaux.

Conformément à la décision favorable de l'ANAH en faveur du dossier mentionné dans le tableau ci-après et compte tenu de l'éligibilité au regard du règlement départemental des aides, il est proposé d'examiner cette demande.

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 2023/2024	BÉNÉFICIAIRE	Propriétaire occupant ou bailleur	COMMUNE (lieu du bien)	MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE
DÉPARTEMENT	Monsieur A.	PO	FURSAC	10 500 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Une subvention de 20% du montant H.T des travaux est pris en compte par l'ANAH avec un plafond de 50 000€. Elle est attribuée aux propriétaires occupants avec un plafond de ressources très social et aux propriétaires bailleurs dont les locataires ont un plafond de ressources à loyer social.

Cette subvention dite « sortie d'insalubrité » s'applique conformément au règlement départemental des aides adoptées par l'Assemblée départementale du 27 juin 2011 et modifié le 16 décembre 2013 puis le 09 février 2018.

La subvention est majorée par une aide forfaitaire de 500 € complémentaire à l'aide de solidarité écologique pour des travaux réduisant la précarité énergétique.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
DI 204 / 20422 443 DIL 1.2.1	200 000 €	25 296 €	10 500 €	164 204 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité à Monsieur Alexandre A. « propriétaire occupant » d'un montant de **10 500 €** dans le cadre de la réhabilitation de sa résidence située sur la commune de FURSAC.*

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire DI 204 (chapitre) / 20422 (article) 443 (fonction) DIL 1.2.1

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

VENTE DE LOGEMENTS HLM OPH CREUSALIS

I. RÉSUMÉ

Pour faire suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires, le Département doit se prononcer sur la vente de cinq logements HLM, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés sur différentes communes du Département.

II. OBJET DU RAPPORT

En sa qualité de garant des emprunts contractés pour la réalisation de logements sociaux faisant l'objet d'une aliénation, le Département est consulté par la Direction Départementale des Territoires sur le projet de vente de cinq logements H.L.M appartenant à l'OPH CREUSALIS, Organisme bailleur social, situés sur les communes suivantes :

- 2, Lotissement le Berniguet - LOURDOUEIX SAINT PIERRE (vacant)
- 5, Lotissement Marlaud – CHENERAILLES (vacant)
- Pavillon n°3, Impasse Jean de Cessac – SAINT SULPICE LE GUERETOIS (vacant)
- 28, Avenue de la liberté, Clos des Châtaigners – BONNAT (vacant)
- 63, Laschamps de Chavanat – SAINT FIEL (occupé)

Il est précisé que sur les cinq logements mis en vente, un est occupé et les autres sont actuellement vacants.

Pour celui occupé, le locataire du logement de Saint-Fiel a émis le souhait de se porter acquéreur.

Quant aux autres, il sera procédé à une démarche de vente classique offrant la possibilité aux personnes ayant des ressources modestes de devenir propriétaire et permettant également à l'Organisme bailleur des ressources financières complémentaires pour entretenir et rénover son parc existant.

A titre de complément d'information, les emprunts contractés par l'OPH CREUSALIS au titre de la construction de ces logements feront l'objet d'un remboursement anticipé pour lesquels le Département s'est porté garant.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Cette consultation intervient en application de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- donner un avis favorable à la vente des logements H.L.M situés comme suit :

- 2, Lotissement le Berniguet - LOURDOUEIX SAINT PIERRE
- 5, Lotissement Marlaud - CHENERAILLES
- Pavillon n°3, Impasse Jean de Cessac – SAINT SULPICE LE GUERETOIS
- 28, Avenue de la liberté, Clos des Châtaigners – BONNAT
- 63, Laschamps de Chavanat – SAINT FIEL

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer tous documents afférents à l'aboutissement de chaque dossier.

ADOPTÉ : 24 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis

M. Valéry MARTIN, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Delphine CHARTRAIN (ayant donné pouvoir à M. Jérémie SAUTY), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Membres du CA de Creusalis

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

MISES À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURÇAT - MEDIATHEQUE ET RESERVES

I. RÉSUMÉ

Le Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé ainsi que la Communauté de Communes Creuse Grand Sud occupent des espaces au Centre Culturel et Artistique Jean Lurçat, réciproquement 83,55 m² (espace de réserves) et 108,5m² (médiathèque). L'objectif de ce rapport est de présenter les conventions d'occupation afférentes à ces usages.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin de définir les modalités d'occupation de ces locaux, des conventions de mise à disposition de ces espaces, ont été établies à cet effet et elles sont jointes en annexe au présent rapport.

Le Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé et la Communauté de Communes Creuse Grand Sud participeront aux charges indivisibles (eau, électricité, exploitation système de chauffage, maintenance du système de sécurité incendie, vérifications installations électriques, assurance bâtiment et entretien courant) au prorata des surfaces occupées à titre privatif.

Le montant des charges annuelles pour l'année N (2022) ont été établies selon le tableau ci-après :

Objet	Coût annuel TTC	Coût au m2
Vérification de sécurité sur équipements du plateau (perches , nacelles)	2 005,57	0,80
Eau	932,76	0,37
Electricité	82 930,48	33,05
exploitation du système de chauffage P2	13 035,32	5,19
P3	2 022,96	0,81
Maintenance système de sécurité incendie	3 422,35	1,36
vérifications extincteurs et désenfumage	974,94	0,39
vérifications installations électriques	2 189,00	0,87
assurance bâtiment	665,01	0,26
entretien (ménage des espaces communs (2h/jour) et surveillance + petite interventions sur les espaces communs (1/4 de temps d'un agent)	15 759,00	6,28
TOTAL des charges sur 2022	123 937,39	49,39

Soit une provision annuelle pour charges fixée en 2022 à :

- pour le Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé : **4 126 € soit 343,83 €** de charges mensuelles ;

- pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud :

Un loyer médian de 4.76€/m² / mois s'applique compte tenu du marché locatif sur la commune. En conséquence, la médiathèque occupant 108.5 m² le loyer mensuel est donc de **516.46 €/mois** .

Par ailleurs, la provision annuelle pour charges est fixée à **5 359 € soit 446.58 €** de charges mensuelles.

Ainsi la Communauté de communes versera au Département une redevance mensuelle dont le montant est fixé à **963.04€** constitué des montants fixés ci-dessus et payable au vu d'un titre de recette émis mensuellement à terme échu.

Ces montants feront l'objet de ré évaluation le cas échéant et comme prévus dans les conventions de mises à disposition afférentes.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition réalisées, à titre payant, des locaux du Centre culturel et artistique Jean Lurçat (médiathèque et réserves) au profit du Syndicat Mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé et de la Communauté de Communes ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.
Ces conventions sont jointes à la présente délibération.*

ADOPTÉ : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, Mme Catherine DEFEMME, Mme Laurence CHEVREUX, M. Valéry MARTIN, M. Guy MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Renée NICOUX, M. Jean-Luc LEGER, M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), Elus membres.

Adopté : 22 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour la Communauté de Communes Creuse Grand Sud :

Ne prennent pas part au vote :

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Luc LEGER, Mme Laurence CHEVREUX

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE**I. RÉSUMÉ**

Deux dossiers de demande de subvention sont présentés au titre des aides à la restauration du patrimoine.

II. OBJET DU RAPPORT

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des demandes déposées.

Communes	Nature des travaux	Montant HT. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant de la subvention sollicitée
GENTIOUX-PIGEROLLES	Restauration d'une fontaine et d'un four à pain à Joux	26 696,00 €	26 696,00 €	PNR (10%) = 2 660,00 € DETR (13%) = 3 450,00 € Fondation du Patrimoine (26,5%) = 7 000,00 € GSF Gentioux (15%) = 4 000,00 €	2 669,60 €
CHAVANAT	Restauration de 2 puits communaux et 1 mur en pierres sèches	4 370,00 €	4 370,00 €	PNR (33%) = 1 446,00 €	437,00 €
TOTAL Bâti non protégé					3 106,60 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution des subventions**

Conformément à sa décision du 19 mai 2017, le Conseil départemental intervient sur le patrimoine protégé et non protégé à hauteur de 10 % du montant H.T. des travaux subventionnables (travaux de restauration, études préalables aux travaux et sécurisation des édifices et des objets mobiliers). L'aide est plafonnée à 15 000,00 €.

Les projets relevant des édifices doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de subvention. Le délai est ramené à un an pour le patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines, puits...) et les objets mobiliers.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
réf fonctionnelle 312 Article 2041482 Opération 21	30 000,00 € (bâti non protégé)	25 466,50 €	3 106,60 €	1 426,90 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine, pour un montant global de **3 106,60 €** ;

Communes	Nature des travaux	Montant H. T. des travaux	Montant de la dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
GENTIOUX-PIGEROLLES	Restauration d'une fontaine et d'un four à pain à Joux	26 696,00 €	26 696,00 €	PNR (10%) = 2 660,00 € DETR (13%) = 3 450,00 € Fondation du Patrimoine (26,5%) = 7 000,00 € GSF Gentioux (15%) = 4 000,00 €	2 669,60 €
CHAVANAT	Restauration de 2 puits communaux et 1 mur en pierres sèches	4 370,00 €	4 370,00 €	PNR (33%) = 1 446,00 €	437,00 €
TOTAL Bâti non protégé					3 106,60 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Réf. Fonctionnelle 312, Article 2041482, Opération 21.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE**I. RÉSUMÉ**

Le Département encourage les actions en faveur du développement de la lecture publique en accordant des subventions dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner plusieurs demandes présentées dans le cadre du règlement d'aides du Schéma départemental de développement de la lecture.

1) Déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Blessac	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	600,00 € (3 déplacements, année scolaire 2023/2024)
TOTAL			600,00 €

2) Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Collectivité	Description du projet	Observations	Coût de l'opération HT	Aide sollicitée
Méasnes	Dans le cadre de l'informatisation de la Bibliothèque de Méasnes, la commune souhaite s'équiper d'un lecteur de codes à barre	Ce projet bénéficie de l'accompagnement des services du Département (Service de la Lecture Publique - BDC)	179,88 €	89,94 € (50 %)
TOTAL				89,94 €

3) Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

Demandeur	Description du projet	Observations	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Creuse Confluence	La CC Creuse Confluence sollicite le Département pour soutenir le programme d'animation de la Médiathèque intercommunale en 2023 : - mise en valeur de la tapisserie hommage au poète Paul Louis Grenier, natif de la commune, et spectacle de Jan Dau Melhau ; - spectacle musical jeune public « Ukulélé Vélo Tour » ; - organisation de 11 séances « yoga et littérature ».	La médiathèque intercommunale de Chambon sur Voueize permet à la population du territoire : - d'assister à des spectacles ; - de faire l'expérience de pratiques de loisirs, - de pouvoir visiter des expositions qui rendent compte de l'histoire de notre société ou du patrimoine littéraire ; - de développer largement des actions en direction de tous les publics. Ces dernières années, de plus en plus de familles fréquentent cet équipement.	1 448 €	362,00 €

Felletin Plaisir de lire	L'association Felletin Plaisir de lire organise habituellement chaque année sa Journée du livre. En 2023, cette manifestation n'a pas eu lieu, mais une journée « Hommage à l'Ecole de Brive » a eu lieu le 28 juillet 2023, en présence de 7 écrivains de cette école.	Cette association mène un travail de longue date en faveur du développement de la lecture. D'autres animations littéraires sont également organisées tout au long de l'année avec la Médiathèque Creuse Grand Sud. La journée du livre dans sa configuration habituelle devrait être reconduite en 2024.	12 800 €	1 500,00 €
			TOTAL	1 862,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide aux déplacements des écoles vers les bibliothèques professionnelles

Le Département prend en charge la totalité des frais de déplacements de l'école vers la bibliothèque professionnelle la plus proche, dans la limite de trois déplacements par an.

Aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque

Les dépenses éligibles sont les coûts d'acquisition des logiciels et matériels, d'installation et de formation afférents. L'aide est égale à :

- 25 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les bibliothèques aux normes de l'État bénéficiant d'une aide dans le cadre de la DGD et/ou d'autres dispositifs publics.
- 50 % de la dépense totale hors taxes prévue par la Commune ou l'EPCI, pour les autres bibliothèques.

Aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit

L'intervention du Conseil départemental vise à aider l'organisation des différentes fêtes du livre, manifestations et animations autour du livre, de la lecture et des arts du récit, en lien avec les autres champs culturels présents en bibliothèque (cinéma, musique, jeu, presse...), et le soutien technique et logistique du Service de la lecture publique - BDC.

L'aide est égale à 25 % du budget total plafonné à 6 000 €, soit une subvention annuelle maximum de 1 500 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 657348 Fonction 313	3 000,00 €	1 357,00 €	600,00 €	1 043,00 €
Chap 204 Article 2041481 op 0038 Fonction 313	33 571,04 €	30 502,22 €	89,94 €	2 978,88 €
Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les collectivités Fonction 313	2 000,00 €	905,00 €	362,00 €	733,00 €

Chap 65 Article 657348 – aide aux manifestations organisées par les associations Fonction 313	6 500,00 €	1 500,00 €	3 100,00 €	1 900,00 €
--	------------	------------	------------	------------

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder les subventions ci après :

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 204, Article 2041481, fonction 313 (section d'investissement) et Chapitre 65, Article 657348, fonction 313 (section de fonctionnement).

Au titre de l'aide au déplacement des écoles vers les bibliothèques professionnelles : **600,00 €**

Commune	Lieu du déplacement	Entreprise retenue	Aide sollicitée
Blessac	Médiathèque Creuse Grand Sud – site de Felletin	MIGNATON	600,00 € (3 déplacements)
TOTAL			600,00 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- Au titre de l'aide à l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel en bibliothèque : **89,94 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Méasnes	Dans le cadre de l'informatisation de la Bibliothèque de Méasnes, la commune souhaite s'équiper d'un lecteur de codes à barre	179,88 €	89,74 € (50 %)
		TOTAL	89,74 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit : **1 862,00 €**

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Creuse Confluence	La CC Creuse Confluence sollicite le Département pour soutenir le programme d'animation de la Médiathèque intercommunale en 2023	1 448,00 €	362,00 € (25 %)
		TOTAL	362,00 €

Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention (s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Nicolas SIMONNET ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse VIALLE, M. Franck FOULON ; Mme Marie-Thérèse VIALLE ; Mme Marie-Christine BUNLON, Elus Communauté de Commune Creuse Confluence

Collectivité	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
<i>Felletin Le Plaisir de lire</i>	<i>L'Association Le Plaisir de lire sollicite le Département pour soutenir l'organisation de la Journée « Hommage à l'Ecole de Brive » le 28 juillet 2023.</i>	12 800,00 €	1 500,00 € (25 %, plafonné à 1 500 €)
		TOTAL	1 500 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

I. RÉSUMÉ

Par le présent rapport, la Présidente rend compte de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens.

II. OBJET DU RAPPORT

Par la délibération n°CD2021-07/1/9 du 1^{er} juillet 2021, vous m'avez chargée, par délégation et pour la durée de mon mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés* et accords-cadres*, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation était assortie, conformément aux dispositions de l'article L3221-11 du CGCT, de l'obligation de vous rendre compte à chacune de vos réunions de l'exercice de cette compétence.

Le compte-rendu que je vous présente prend la forme des tableaux joints en annexe, mentionnant, pour chaque marché public d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € HT, son objet, son montant, sa date de notification et le nom de son attributaire.

Ce compte-rendu concerne les marchés conclus depuis la Commission Permanente du 3 novembre 2023.

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 3 novembre 2023 (compte-rendu joint à la présente délibération).*

** marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MARCHE PUBLIC N°2321081 "MAINTENANCE, DÉPANNAGE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE POUR CAMIONS IVECO ET MERCEDES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE – 2ÈME PROCÉDURE" - LOT N°2 : "CAMIONS ET FOURGONS DE MARQUE IVECO" - AVENANT DE TRANSFERT

I. RÉSUMÉ

Il est proposé la passation d'un avenant de transfert à la société ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND SUD, suite à la fusion absorption de la SASU POIDS LOURDS CREUSOIS - GROUPE PENE, titulaire du lot n°2 « Camions et fourgons de marque IVECO ».

II. OBJET DU RAPPORT

Le marché « Maintenance, dépannage, fourniture et livraison de pièces de rechange pour camions IVECO et MERCEDES pour le département de la Creuse – 2^{ème} procédure » - Lot n°2 « Camions et fourgons de marque IVECO » a été notifié le 17 juin 2021 à la SASU POIDS LOURDS CREUSOIS - GROUPE PENE – 23000 GUERET sous le numéro de marché 2321081.

Suite à une procédure de fusion absorption, la SASU POIDS LOURDS CREUSOIS - GROUPE PENE a été absorbée par la société ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND SUD, avec effet juridique au 31 octobre 2023.

Afin d'assurer la continuité du marché précité et des règlements qui en découlent, le présent rapport a pour objet de constater la nouvelle situation juridique, en établissant un avenant de transfert pour le lot concerné.

Décide :

- de prendre acte de la fusion absorption, avec effet juridique au 31 octobre 2023, de la SASU POIDS LOURDS CREUSOIS - GROUPE PENE et de la cession de l'accord-cadre n°2321081 relatif au lot n°2 « Camions et fourgons de marque IVECO » dans le cadre du marché « Maintenance, dépannage, fourniture et livraison de pièces de rechange pour camions IVECO et MERCEDES pour le Département de la Creuse – 2^{ème} procédure », dont elle était titulaire, à la société ALLIANCE AUTOMOBILE GRAND SUD. Cette modification est sans incidence financière pour le Département.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours pour le lot n°2, qui prend en compte ce changement.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION DES AIDES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

La gestion des aides au sein du Département se fait actuellement avec l'outil PROGOS. Néanmoins, l'obsolescence de la solution est prévue pour décembre 2024, date de fin de la maintenance. Il est donc nécessaire d'envisager le remplacement de cet outil avant cette date afin d'assurer une continuité de service dans la gestion des aides.

II. OBJET DU RAPPORT

La gestion des aides recouvre les aides versées par le Département, à savoir les subventions versées aux associations, les dotations cantonales, les aides aux collectivités et aux organismes et les aides individuelles (aide à la restauration, sport, ...).

L'objectif dans le cadre de l'acquisition de ce futur outil sera de formaliser et d'uniformiser les pratiques de la collectivité, de mettre en place la dématérialisation de la relation avec les usagers au travers des démarches en ligne, tout en sécurisant et optimisant le « back office » et notamment l'instruction.

L'obsolescence programmée de la solution actuelle en décembre 2024 oblige le Département à déployer un planning serré. En effet, pour une mise en service en septembre 2024, le paramétrage, la mise en ordre de marche, les formations, ...etc., doivent débuter dès janvier 2024.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'acheter une solution auprès d'une centrale d'achat, l'UGAP, la procédure d'appel d'offre ouvert étant trop longue au regard du planning très contraint de ce projet.

Le montant des besoins pour l'acquisition, la maintenance, la formation, l'accompagnement, sur une durée de 5 ans est estimé à 300 000 € H.T.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Mme la Présidente :

- à solliciter la centrale d'achat UGAP pour une commande directe, sans mise en concurrence pour l'acquisition de l'outil de gestion des aides.

Le montant des besoins pour l'acquisition, la maintenance, la formation, l'accompagnement, sur une durée de 5 ans est estimé à 300 000 € H.T. ;

- à signer les bons de commandes afférents ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet ;

- à imputer la dépense sur les articles du budget départemental comme suit :

Investissement : 20 020 2051/ Maintenance : 011 020 6156 / Formation : 011 021 6184.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PRESTATIONS D'ANALYSES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

Ce rapport concerne le lancement et la passation d'un marché public relatif à des « Prestations d'analyses pour le département de la Creuse ».

II. OBJET DU RAPPORT

Chaque année, le département de la Creuse a besoin d'effectuer un certain nombre d'analyses de laboratoire dont certaines sont obligatoires et réglementaires et d'autres nécessaires en termes de qualité.

Jusqu'à présent ces analyses étaient effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses situé sur la commune d'AJAIN. Depuis son intégration dans le GIP TERANA en date du 1^{er} juillet 2023 et au regard des besoins analysés à l'échelle de la collectivité, il est devenu nécessaire d'exécuter ces prestations d'analyses dans le cadre d'un marché public.

Les besoins sont les suivants :

- Pour la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports

- Les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces sensibles :

En plus de la mise en place des bonnes pratiques d'hygiène et d'autocontrôles garantissant la sécurité des aliments, la réglementation recommande d'avoir recours à des analyses microbiologiques de surfaces alimentaires et de plats prêts à être servis. Le règlement CE 2073 de 2005 établit les critères microbiologiques de référence des denrées pour les critères de sécurité alimentaire et les critères d'hygiène des procédés ;

- Les prestations de suivi des résultats des analyses des échantillons alimentaires et de surfaces et d'assistance dans la recherche des causes avec la mise en place d'actions préventives et / ou correctives en cas de résultats non-conformes ;

- Les prestations d'audits Bonnes Pratiques d'Hygiène -HACCP suivis d'une sensibilisation des agents entrant dans le cadre du maintien des compétences.

- 1 Pour la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction

- Les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques pour recherche de Légionelle sur eau chaude sanitaire :

L'arrêté du 1^{er} février 2010 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022, impose aux ERP (Établissements Recevant du Public) de réaliser annuellement, une surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

- Les prestations de suivi des résultats des analyses et d'assistance dans la recherche des causes avec la mise en place d'actions préventives et / ou correctives en cas de résultats non-conformes ;

- Les prestations de sensibilisation des agents de maintenance entrant dans le cadre du maintien des compétences.

- Pour la Réserve Nationale Naturelle de l'étang des Landes

- Les prélèvements et analyses physico-chimiques et phytoplanctoniques de l'eau de la RNN de l'Étang des Landes :

La richesse du patrimoine naturel aquatique fonde la valeur de la réserve naturelle de l'étang des Landes. Son bon état de conservation est intimement lié à la qualité de la ressource en eau de l'étang. Dans ce contexte, le suivi de paramètres physico-chimiques et du compartiment phytoplanctonique de l'eau de l'étang au point le plus profond doit permettre de prendre en compte l'influence de la qualité de l'eau sur les évolutions constatées du patrimoine naturel et constitue un indicateur important de l'efficacité des mesures de gestion mises en place sur le site (vidange et pêche, marnage...).

- Pour la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions

- Les analyses physico-chimiques des eaux résiduaires et boues :

Le Département doit effectuer les analyses liées aux bilans réglementaires d'autosurveillance des stations d'épuration imposés par l'Arrêté du 21 juillet 2015, boues comprises si besoin, ainsi que les analyses de sortie réalisées dans le cadre du suivi lié à l'assistance technique.

En conséquence, il vous est proposé le lancement d'une consultation relative à des « Prestations d'analyses pour le département de la Creuse ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 4 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum, pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lot, seront définis comme suit :

Lots	Désignation	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	Prélèvements et analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces sensibles, suivi, conseils, réalisation d'audits BPH-HACCP et sensibilisation des agents	5 000	40 000
2	Prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire pour recherche de Légionelle, suivi, conseils et sensibilisation des agents	5 000	30 000
3	Prélèvements et analyses physico-chimiques et phytoplanctoniques de l'eau de la RNN de l'Étang des Landes	5 000	20 000
4	Analyses physico-chimiques des eaux résiduaires et boues	20 000	75 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **660 000 € H.T.**

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, y compris des prestations supplémentaires nécessaires, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à **116 000 € H.T** et se décomposerait comme suit :

Lots	Désignation	Estimation annuelle en € H.T.
1	Prélèvements et analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces sensibles, suivi, conseils, réalisation d'audits BPH-HACCP et sensibilisation des agents	29 000
2	Prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire pour recherche de Légionelle, suivi, conseils et sensibilisation des agents	25 000
3	Prélèvements et analyses physico-chimiques et phytoplanctoniques de l'eau de la RNN de l'étang des Landes	11 000
4	Analyses physico-chimiques des eaux résiduaires et boues	51 000
Total		116 000

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à **464 000€ H.T.** pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de lancer la consultation relative à des « Prestations d'analyses pour le département de la Creuse ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 4 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront définis comme suit :

Lots	Désignation	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	Prélèvements et analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces sensibles, suivi, conseils, réalisation d'audits BPH-HACCP et sensibilisation des agents	5 000	40 000
2	Prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire pour recherche de Légionelle, suivi, conseils et sensibilisation des agents	5 000	30 000
3	Prélèvements et analyses physico-chimiques et phytoplanctoniques de l'eau de la RNN de l'Étang des Landes	5 000	20 000
4	Analyses physico-chimiques des eaux résiduaires et boues	20 000	75 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **660 000 € H.T.**

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, y compris des prestations supplémentaires nécessaires, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à **116 000 € H.T.** et se décomposerait comme suit :

Lots	Désignation	Estimation annuelle en € H.T.
1	Prélèvements et analyses microbiologiques de denrées alimentaires et de surfaces sensibles, suivi, conseils, réalisation d'audits BPH-HACCP et sensibilisation des agents	29 000
2	Prélèvements et analyses d'eau chaude sanitaire pour recherche de Légionelle, suivi, conseils et sensibilisation des agents	25 000
3	Prélèvements et analyses physico-chimiques et phytoplanctoniques de l'eau de la RNN de l'Étang des Landes	11 000
4	Analyses physico-chimiques des eaux résiduaires et boues	51 000
Total		116 000

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à **464 000 € H.T.** pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

- **de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- **d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :**

- 1 pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- 2 dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).
- 3 pour chaque lot, les éventuels avenants.

Dit que les dépenses seront imputées sur le budget Départemental comme suit :

Lots	Imputation	Service concerné
1	221 .011 / 62872	Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports
2	6311.011 / 6228	Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction
3	78.011 / 6228	Réserve Nationale Naturelle de l'étang des Landes
4	731.011 / 6228	Direction des Ressources Naturelles et des Transitions

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions.

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2023 : CANTON D'EVAUX-LES-BAINS**I. RÉSUMÉ**

Lors de l'Assemblée plénière du 10 Février 2023, le Conseil Départemental a validé une enveloppe d'un montant de 204 160 € au titre de la dotation cantonale (subventions).

II. OBJET DU RAPPORT

Lors de précédentes réunions, la Commission Permanente a donné un avis favorable aux répartitions proposées pour un montant de 203 940 €.

Vous trouverez dans le tableau ci dessous, la proposition de répartition du canton d'EvauX-Les-Bains pour un montant de 220 €.

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS	
Nom de l'association	Proposition de répartition
Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives Cercle Cycliste Mainsat EvauX	220 €
Total	220 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention (répartition de la dotation cantonale).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
EVAUX-LES-BAINS	15 620 €	15 400 €	220 €	-
Article 65748 Subvention dotation cantonale				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer la subvention (au titre de la dotation cantonale) pour un montant de **220 €** détaillée ci-après ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS	
Nom de l'association	Répartition
Référence Fonctionnelle 326 article 65748 : Manifestations sportives Cercle Cycliste Mainsat EvauX	220 €
Total	220 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ROUTE DÉPARTEMENTALE 33 - OPERATION ROUTIERE - COMMUNE DE BOURG D'HEM- ACQUISITIONS FONCIÈRES

I. RÉSUMÉ

Suite à l'implantation de la signalisation de police au niveau des RD 33 et RD 33a1 , il est apparu que le Département occupait une parcelle privée, enclavée dans un carrefour sur la commune du BOURG D'HEM .

Afin de régulariser cette emprise nécessaire aux aménagements routiers, et d'incorporer la parcelle dans le domaine public départemental, une acquisition est nécessaire.

Ce terrain cadastrée section B n°197 est d'une superficie de 227 m².

II. OBJET DU RAPPORT

A la suite des contacts pris avec les propriétaires concernés , la promesse de vente détaillée en annexe au présent rapport, a été souscrite.

Le terrain concerné ainsi que l'emprise nécessaire sont repérés en hachures sur l'extrait cadastral ci annexé.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Compte tenu des négociations réalisées avec les vendeurs, il est proposé de procéder à l'acquisition pour un montant de 100 €.

De plus, le Département prendra à sa charge les frais de bornage et de notaires afférents et procédera à l'incorporation de la parcelle dans le domaine public départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'acquisition foncière nécessaire à des aménagements routiers : Route Départementale 33 – Opération routière sur la commune du BOURG D'HEM – Acquisitions foncières pour un montant de 100€ ;
Le plan cadastral est annexé à la présente délibération.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget départemental au chapitre 21 article 2151 Fonction 843.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Légende

Routes départementales

 3

 Section cadastrale

Bâtiments

 Dur

 Parcelle

 Commune

PROMESSE DE VENTE

Par les présentes,

Madame BILLAUD JACQUELINE NICOLE
Demeurant 0015 15B LA PIMPARLIERE 23220 CHENIERS

Et Madame MME BILLAUD STEPHANIE FREDERIQUE
Demeurant 0012 APT14 RUE DE BEAUSEJOUR 87000 LIMOGES

soussigné (es), promet (tent) et s'oblige (ent) à vendre au Département de la Creuse les immeubles désignés ci-dessous :

Commune du BOURG D'HEM

Référence cadastrale				Acquisition	
Sect.	N°	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Empr.m ²	
B	197	LA LANDE	227		227
Total en m ²					227

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires moyennant la somme décomposée comme suit :
à savoir :

- Indemnité principale Emprise :
 $0.31\text{€} \times 227\text{m}^2 = 70.37 \text{€}$

- Indemnité de réemploi
 $20\% \times 70.37 \text{€} = 14.07 \text{€}$

- Indemnité d'éviction 559€/ha:
 $0.0559\text{€} \times 227 \text{m}^2 = 12.68 \text{€}$

Total indemnités de réemploi : 97.13 €

Total à l'arrondi :100.....Euros

Le prix total pourra être modifié en plus ou en moins si la contenance de l'emprise, telle qu'elle sera calculée par un géomètre-expert, se trouve différente de la contenance sus-indiquée. Le prix sera payable après l'accomplissement des formalités de publication à la Conservation des Hypothèques et, s'il y a lieu, de radiations des privilèges et hypothèques inscrits.

Le soussigné maintient sa promesse de vente jusqu'au 31 juillet 2023 et s'interdit de vendre l'emprise concernée à qui que ce soit pendant ce délai.

Il autorise également le Département de la Creuse à prendre possession des terrains dès approbation de la promesse de vente par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lieux sont grevés des servitudes conventionnelles ci-après:

Le soussigné s'engage à livrer les immeubles libres de toute occupation.

CONDITIONS PARTICULIERES

Frais de notaire à la charge de l'acquéreur

La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié passé à la diligence de Me Carole GODARD VACHON devant Madame la Présidente, aux frais du Département.

Fait à CHENIERS, le 19/09/2023

Lu et approuvé
BILLAUD Stéphanie
[Signature]

LU ET APPROUVE
Nom - Prénom
Signature :

Lu et approuvé
BILLAUD Jacqueline
[Signature]

(En cas de copropriétaires – signature de tous les copropriétaires)

CESSIONS POUR REGULARISATION D'EMPRISE -COMMUNE D'ANZEME ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de la vente du camping de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, situé sur la commune d'Anzème, il est apparu que des emprises sont erronées au cadastre et qu'il convient de procéder à des régularisations.

II. OBJET DU RAPPORT

Il est constaté qu'une emprise dudit camping est implantée sur des emprises foncières appartenant au domaine privé du Conseil départemental de la Creuse .

D'autre part, il a été aussi mis en évidence que le chemin communal n'était pas correctement cadastré et que celui ci était implanté par erreur sur des parcelles privées du Conseil départemental de la Creuse.

Le plan en annexe définit en rouge les parcelles concernées qui ont fait l'objet d'un document d'arpentage préalablement à ce rapport.

L'objet de ce rapport est ainsi de régulariser ces emprises en vendant à la Communauté d'Agglomération et à la commune d'Anzème pour l'euro symbolique lesdites emprises, étant entendu que la commune d'Anzème sera en charge d'incorporer le chemin à son domaine public .

En effet, considérant qu'il est admis exceptionnellement la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens immobiliers à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général.

Considérant que les emprises objet de la cession sont exploitées et entretenues depuis plus de 10 ans réciproquement par la Communauté d'Agglomération et par la Commune d'Anzème,

Considérant que l'emprise du chemin communal est située sur des parcelles privées du Département et afin de permettre l'incorporation dudit chemin dans le domaine public communal , une régularisation s'impose,

Considérant la délibération, jointe en annexe, de la commune d'ANZEME en date du 23 septembre 2023, sollicite la cession des biens.

Qu'ainsi le Département n'exerce aucune compétence sur ces terrains,

Considérant qu'il s'agit d'emprises cadastrales erronées qu'il convient de régulariser afin de permettre à la Communauté d'Agglomération et à la Commune d'Anzème de disposer officiellement de leur domaine et dans avoir la pleine gestion, la cession est nécessaire et justifiée afin de régulariser et de permettre la cession de leurs biens.

Les biens concernés, présentés dans le document d'arpentage et le tableau récapitulatif ci annexés, peuvent être cédés à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et à la commune d'ANZEME afin de relever de leur domaine respectif étant précisé que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de céder à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret l'ensemble des parcelles nécessaires à la régularisation de l'emprise sur la commune d'ANZEME soit 143 m² ;

- de céder à l'euro symbolique les parcelles nécessaires à la régularisation du chemin communal sis sur la commune d'ANZEME conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques.

Dit que la recette afférente sera versée sur le budget départemental correspondant.

Dit que les frais d'actes notariés seront pris en charge.

ADOPTÉ : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme Renée NICOUX), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Elus Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

DESPECIALISATION DE CREDITS

I. RÉSUMÉ

En conformité avec le règlement départemental, un collège propose la déspecialisation de crédits.

II. OBJET DU RAPPORT

Le collège Simone Veil de CHENERAILLES informe le Département que son établissement dispose de reliquats de crédits sur la dotation allouée aux élèves externes au titre de la restauration pour l'année 2016 d'un montant de **221,80 euros**. Cette demande nous parvient seulement maintenant suite à un changement de gestionnaire du collège survenu en septembre dernier.

Il sollicite la déspecialisation de ces crédits pour pouvoir les affecter au financement des créances non recouvrées du service de restauration (demi-pension) ou à des remises gracieuses au profit des familles, conformément au règlement départemental.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le collège Simone Veil de CHENERAILLES à déspecialiser les reliquats de crédits constatés sur la dotation consacrée à l'aide à la restauration d'un montant de **221,80 euros** en faveur des élèves externes ;*

- d'affecter ces sommes au financement des admissions en non-valeur de créances sur des frais scolaires de demi-pension ou pour des remises gracieuses au profit des familles.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2023/2024: DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE LOGER PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS)

I. RÉSUMÉ

Le 24 octobre 2023, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a fait parvenir au Département une liste de dérogations de logement dans les EPLE, pour avis.

II. OBJET DU RAPPORT

Les conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité absolue de service aux personnels d'État en poste en EPLE sont définies par le Code de l'Éducation. Cela concerne les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation et les personnels de santé.

S'agissant des collègues, l'autorité académique, peut, après consultation du Département, accorder des dérogations à obligation de loger aux agents de l'État qui en font la demande argumentée. Vous trouverez en annexe, la liste des demandes réceptionnées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Celui-ci envisage, sauf avis contraire du Département, d'accorder ces dérogations au personnel listé pour une sortie de logement par Nécessité Absolue de Service au sein des différents collèges.

En sa qualité de représentant de l'État au sein de l'EPLE, le Chef d'établissement est seul responsable des biens et des personnes dans l'enceinte du collège. Il lui appartient, dès lors, de mettre en place les éventuelles modalités de surveillance et/ou d'astreintes en dehors du temps de présence des élèves.

La dérogation à l'obligation de loger accordée par l'autorité académique ne dispense pas cependant le Chef d'établissement de sa responsabilité en matière de sécurité des biens et des personnes. Cependant, il convient de rappeler qu'en application de la convention signée en 2013 entre le Département et les EPLE, le Chef d'établissement se doit d'informer en temps utile ce dernier de la survenance d'une détérioration des bâtiments ou équipements menaçant la sécurité des personnes et des biens et, en cas d'urgence, des mesures de sauvegarde qu'il est amené à prendre.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé ? de donner un avis favorable aux demandes de dérogation à l'obligation de loger proposées par Monsieur le Directeur Académique pour l'année scolaire 2023 /2024, pour des sorties de logement.

Une annexe confidentielle reprenant la liste des titulaires est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Creuse

Année scolaire 2023/2024

Concession de logement - dérogation

Établissements	Titulaire	Fonction	Motif	Avis IA-DASEN	Observations
Collège AUBIN	Madame S. B.	gestionnaire	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège BUSSON	Madame F. G.	CPE	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège AMBON SUR VOUEIZE	Madame F. M.	gestionnaire	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège CHATELUS-MAL VALEIX	Madame L. L.	gestionnaire	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège CHÉNÉRAILLES	Madame V. C.	gestionnaire	faillie du logement	favorable	1 ^{ère} demande
Collège FELLETTIN	Madame A. G.	principale	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège GUÉRET - Marouzeau	Madame J. C.	CPE	résidence principale proche	favorable	1 ^{ère} demande
	Madame F. C.	principale	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège GUÉRET - Nadaud	Madama S. L.	principale adjointe	résidence principale proche	favorable	renouvellement
	Monsieur G. J.	gestionnaire	résidence principale proche	favorable	renouvellement
Collège SAINT-VAURY	Madame H. M.	principale	résidence principale proche	favorable	renouvellement

A Guéret, le 23 octobre 2023
L'IA-DASEN
de la Creuse


Dominique TERRIEN

CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AU COLLÈGE DE SAINT-VAURY

I. RÉSUMÉ

La Cheffe d'Établissement du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY propose une convention d'occupation précaire pour un logement de fonction.

II. OBJET DU RAPPORT

Sur proposition du Conseil d'Administration du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY réuni le 09 octobre 2023, tendant à attribuer un logement de fonction par convention d'occupation précaire, Madame la Principale sollicite l'avis du Conseil départemental.

Il peut-être loué sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type 5 de 103 m², moyennant un loyer mensuel de **391,11 €**, charges non comprises.

Cette proposition est conforme au règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE. La convention correspondante figure en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- de donner un avis favorable à la proposition d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentée par la Principale du collège Louis DURAND de SAINT-VAURY. Ce logement correspond à un type 5 de 103 m², moyennant un loyer mensuel de **391,11 €**, charges non comprises ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'occupation précaire.

La convention nominative confidentielle est jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) : COLLÈGES JULES MAROUZEAU ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET

I. RÉSUMÉ

Le Principal du collège Jules Marouzeau de GUÉRET sollicite une aide financière au titre du FDSH pour une réparation de matériel de restauration.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Fonds Départemental des Services d'Hébergement » permet aux collèges de bénéficier de subventions pour l'acquisition, le remplacement et la réparation de matériels et mobiliers affectés à leurs services de pension et de demi-pension.

Ce dispositif complète désormais les acquisitions relevant du plan pluriannuel d'investissement 2021/2025 relatif au matériel de restauration.

En application de celui-ci, une demande de subvention a été présentée :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention sollicité
Collège Jules MAROUZEAU de GUÉRET	Réparation d'une chambre froide	1 030,33 €	50 %	515 €
Collège Martin NADAUD de GUERET	Réparation d'un four	1 663,94 €	70 %	1 165 €
	Réparation d'une chambre froide	504 €	70 %	353 €
				2 033 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;

Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;

Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Les prises en charge sont proposées au regard des ressources propres de l'établissement et en particulier du Fonds de Roulement (FDR).

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65, article 657381, fonction 221	30 000 €	12 218 €	2 033 €	15 749 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder aux collègues :

- Jules MAROUZEAU de GUÉRET, la somme de 515 € au titre de la réparation d'une chambre froide ;

- Martin NADAUD de GUÉRET, les sommes de 1 165 € pour la réparation d'un four et 353 € pour la réparation d'une chambre froide dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) ;

La somme totale des subventions est de 2 033 €.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2023, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile à l'aboutissement de ces décisions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023 - COLLEGE DE BENEVENT L'ABBAYE

I. RÉSUMÉ

Le collège Jean MONNET de BENEVENT-L'ABBAYE sollicite le Conseil départemental pour un apport complémentaire de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au titre de l'année 2023 afin de rétablir un équilibre budgétaire en lien avec un faible fonds de roulement en fin d'année budgétaire.

II. OBJET DU RAPPORT

Par courrier du 7 novembre 2023, Madame la Principale du collège Jean MONNET de BENEVENT-L'ABBAYE demande une dotation complémentaire de **25 000 €** annulant la précédente demande établie le 20 octobre pour un besoin préalablement estimé à 30 000 €.

Il est à noter que cette demande complémentaire de 25 000 € fait suite à l'accord d'un abondement de 13 000 € accordé par la Commission permanente du 3 novembre 2023 pour faire face aux dépenses de viabilisation du collège qui restaient à honorer jusqu'à la fin de l'année 2023.

Cette seconde sollicitation est justifiée par le collège pour couvrir les dépenses de viabilisation du budget 2023 évaluées à 60 237 € en très forte augmentation cette année. L'établissement fait valoir qu'il dispose d'un faible fonds de roulement d'un montant de 11 679 € soit **0,73 mois** ce qui ne constitue pas un levier suffisant, pour faire face à ces dépenses incompressibles.

Il est également à noter que l'établissement a du faire face depuis 2022 à de nouveaux contrats s'ajoutant aux contrats existants ayant subi également une hausse : maintenance du monte-charge, défibrillateur et portails. Ces nouvelles dépenses viennent rapidement peser sur ce petit collège de 180 élèves.

Aussi, il est proposé de **répondre favorablement** à la demande de Madame la Principale et d'accorder un complément de dotation de **25 000 €** permettant au collège de revenir à un fonds de roulement de 2,3 mois de fonctionnement.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de dotation complémentaire

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65-fonction 221-article 655111	1 890 498 €	1 865 498 €	25 000 €	0 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder un complément de dotation de fonctionnement au collège Jean MONNET de BENEVENT-L'ABBAYE de **25 000 €** afin de pouvoir couvrir les dépenses incompressibles de viabilisation.*

Dit que cette somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au Chapitre 65, article 655111 , fonction 221.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prennent pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Mme Delphine CHARTRAIN (ayant donné pouvoir à M. Jérémie SAUTY), Elus au CA du collège de Bénévent l'Abbaye

ATELIER CANOPE - GUERET

I. RÉSUMÉ

Depuis 2017, le Conseil départemental et le Réseau CANOPE ont institué un partenariat au travers d'une convention-cadre qui permet aux collèges de bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement sur les formations usages du numérique, la méthodologie de projet collaboratif, l'aménagement des espaces et l'utilisation d'outils de médiation, axes stratégiques du projet « collège de demain ».

II. OBJET DU RAPPORT

En 2021, une convention a été reconduite pour 3 ans, pour les années 2021 à 2024.

Le soutien financier qu'apporte, dans ce cadre, le Conseil départemental au Réseau CANOPE, via son antenne creusoise l'Atelier CANOPE 23, est notamment dédié à :

- la réalisation d'actions pédagogiques organisées en direction des enseignants et collégiens au travers de :

- L'accompagnement à l'utilisation des outils numériques par les enseignants ;
- Les animations auprès des élèves sur l'usage des écrans numériques ;
- La valorisation des dispositifs culturels déployés par le Conseil départemental en faveur des collégiens.

- l'expertise fournie aux services du Conseil départemental (Direction de la lecture publique, Direction des collèges, de la jeunesse et des sports) ;

- l'apport de savoir-faire auprès de la communauté éducative en lien avec les axes stratégiques du projet « collège de demain » portés par le Conseil départemental, telle (par exemple) la mise en œuvre de nouvelles méthodes de conduite de projets collaboratifs (réaménagement des cours des collèges, espaces d'apprentissage).

Dans le cadre des actions effectuées au titre de l'année 2023, Réseau CANOPE sollicite une subvention annuelle d'un montant de **7 000 €**, laquelle vaut programme d'action à l'animation et l'accompagnement de la communauté éducative départementale, notamment en matière numérique éducatif, de production de ressources, de formation et d'évènementiel.

Le bilan des actions et le bilan financier ont été fournis par Réseau CANOPE à l'issue de cette année scolaire et sont joints en annexe du présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Fonction 288 Article 657382	7 000 €	0 €	7 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer une subvention de **7 000 €** à Réseau CANOPE, représenté par son antenne creusoise, l'atelier CANOPE de Guéret, au titre de l'année 2023, selon la convention cadre signée en 2021, entre le Département et le Réseau CANOPE pour les années 2021 à 2024. Le bilan de l'année 2023 et le bilan financier sont joints à la présente délibération.*

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 65, fonction 288, article 657382.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COLLEGE AU PATRIMOINE - INSCRIPTION DE LA DIAMANTERIE DE FELLETIN AU DISPOSITIF

I. RÉSUMÉ

Il est proposé d'intégrer un nouveau site au dispositif « Collège au patrimoine » : la Diamanterie de FELLETIN.

II. OBJET DU RAPPORT

Cet ancien atelier présente de nombreux atouts pédagogiques en lien avec l'histoire (l'industrialisation, l'histoire sociale, ouvrière et technique), la géologie et les sciences techniques (l'électrification).

Une fiche descriptive de la Coopérative diamantaire est annexée au présent rapport ainsi que l'avenant n°8 notifiant son intégration au dispositif.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'intégrer la Diamanterie de FELLETIN au dispositif « Collège au patrimoine » dont la fiche descriptive est annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la convention portant sur la mise en place du dispositif « Collège au patrimoine » en intégrant la Diamanterie de FELLETIN. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



ÉPOPÉE DIAMANTAIRE Diamanterie de Felletin

2 rue de la Diamanterie, 23500 Felletin.

Mail : felletinpatrimoine@gmail.com

Tel : 05 55 66 54 60

Internet : www.felletinpatrimoine.com



Pendant près d'un siècle, l'activité de taille de diamant a bercé la ville de Felletin. Ce savoir-faire apporté par Blaise Vennat et Auguste Willingstorfer en 1889, a perduré de longues années avec, en 1906, la fondation d'une coopérative par les ouvriers diamantaires. Construit en 1912, le bâtiment de la coopérative a accueilli près de 80 diamantaires jusqu'à sa fermeture en 1982. Aujourd'hui, à travers l'Épopée Diamantaire il vous est proposé de venir découvrir l'histoire de cette aventure humaine mais aussi la technique de ce travail précis et minutieux.

À travers une visite libre ou animée, comprenant un film et un parcours immersif, les élèves peuvent découvrir ce patrimoine industriel méconnu et aborder diverses thématiques relatives à la technique de la taille de diamant, l'utilisation de l'énergie hydraulique et le fonctionnement coopératif.



CONTACT

Association Felletin Patrimoine Environnement

Mail : felletinpatrimoine@gmail.com

Tel : 05 55 66 54 60

THÈMES TRAITÉS

- ➔ Histoire et territoire
- ➔ Artisanat et savoir-faire
- ➔ Fonctionnement en coopérative
- ➔ Utilisation de l'énergie hydraulique

CLASSE CONCERNÉES

Collège

Classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

HORAIRES ET TARIFS

Les matins de septembre à juin sur réservation auprès de l'association Felletin Patrimoine Environnement.

Visite libre : 3 € /élève – durée 45 minutes

Visite animée : 3 € /élève + 35 € (forfait animation) - durée 1h30

Effectif : 1/2 classe, ou classe entière avec encadrants

AVENANT N° 8

A LA CONVENTION DU 26 SEPTEMBRE 2011 RELATIVE AU DISPOSITIF COLLEGE AU PATRIMOINE

Entre

Le Département de la Creuse, représenté par sa Présidente,
Madame Valérie SIMONET,

D'une part et,

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par
Monsieur Dominique TERRIEN, Directeur Académique de l'Education Nationale,

D'autre part,

Vu la délibération n° 11/3/16 du 27 juin 2011 relative au dispositif « Collège au patrimoine »,

Vu la convention du 26 septembre 2011 intervenue entre le Ministère de l'Education Nationale et le Département,

Vu la délibération n° 2023- /4/ de la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2023, relative à l'intégration de la Coopérative diamantaire de FELLETIN au dispositif « Collège au patrimoine »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – La liste des sites éligibles au dispositif « Collège au Patrimoine » est actualisée comme indiqué sur l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à GUERET, le

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE,**

Dominique TERRIEN

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE,**

Valérie SIMONET

Pôle Cohésion des Territoires
 Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports
 Coordination des collèges

COLLEGE AU PATRIMOINE Sites partenaires

Atelier-musée des cartons de tapisserie	AUBUSSON
Maison du tapissier	AUBUSSON
Cité Internationale de la tapisserie	AUBUSSON
Scénovision	BENEVENT L'ABBAYE
Maison des Patrimoines	BENEVENT L'ABBAYE
Musée et Chemin de la Mine	BOSMOREAU LES MINES
Pôle des Énergies	BOURGANEUF
Ecomusée Tuilerie de Pouligny	CHENIERS
Musée archéologique	CLUGNAT
Ecomusée de la Pelleterie	CROCQ
Arboretum de la Sedelle	CROZANT
Forteresse médiévale	CROZANT
Centre d'interprétation du patrimoine - Hôtel Lépinat	CROZANT
Diamanterie – Epopée diamantaire	FELLETIN
Village de Masgot	FRANSECHES
Espace Monet-Rollinat	FRESSELINES
Eglise fortifiée	GLENIC
Site des rivières sauvages : La Gioune et Le Pic	GIOUX et ST PARDOUX MORTEROLLES
Microfolie	GOUZON
Archives départementales	GUERET
Musée d'Art et d'Archéologie (fermé pour travaux – Mise à disposition de mallettes pédagogiques possible -Cf. fiche)	GUERET
Réserve Naturelle de l'Étang des Landes	LUSSAT
Mottes castrales de la Tour St Austrille	SAINT DIZIER LA TOUR
Jardins et vergers en terrasses	SAINT GEORGES NIGREMONT
Sentier d'interprétation des Pierres Fades	SAINT MARC A LOUBAUD
Château de Villemonteix	SAINT PARDOUX LES CARS
Pollinarium sentinelle	SAINTE FEYRE
Maison Martin Nadaud	SOUBREBOST
Microfolie	LA SOUTERRAINE
Les Pierres Jaumâtres	TOULX SAINTE CROIX
Centre International d'Art et du Paysage	BEAUMONT DU LAC

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Depuis 2011, le Département a mis en place le dispositif « Collège au Patrimoine » visant à promouvoir les sites départementaux présentant un intérêt pédagogique auprès des collégiens creusois.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans ce cadre les demandes de subventions ci-dessous ont été présentées :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT SOLLICITÉ
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	5 ^{ème} A et B	Archives départementales – GUERET	44	14/03/2024	290 €
Martin Nadaud – GUERET	6 ^{ème} 1, 2, 3 et 4	Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	100	15/09/2023	668 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge la totalité des frais de transport à raison d'une sortie par an et par classe, après validation du projet par la Direction des Services de l'Éducation Nationale.

Les établissements effectuent l'avance des frais et le remboursement intervient, après accord de la Commission permanente, sur présentation des factures acquittées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – article 657381 fonction 221	23 500 €	15 102 €	958 €	7 440 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'attribuer les subventions conformément aux tableaux ci après ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Jean Zay – CHAMBON SUR VOUEIZE	5 ^{ème} A et B	Archives départementales – GUERET	44	14/03/2024	290 €
Martin Nadaud – GUERET	6 ^{ème} 1, 2, 3 et 4	Les Pierres Jaumâtres – TOULX SAINTE CROIX	100	15/09/2023	668 €

Dit que les sommes nécessaires seront prélevées sur le Chapitre 65 – Article 657381 – Fonction 221 du Budget départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS EN FAVEUR DES CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET LES SEJOURS A L'ETRANGER

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du règlement départemental en faveur des aides aux voyages scolaires, une nouvelle demande a été déposée et concerne l'école primaire de St Fiel.

II. OBJET DU RAPPORT

Cette demande a reçu un avis favorable de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, condition préalable à l'équilibre des demandes du dispositif départemental.

Le montant d'aide de cette demande s'est élevé à : **2 080 €** pour 64 élèves.

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLE						
Dossier N° 00008660 Ecole primaire 2 rue des écoles 23000 SAINT FIEL	Classe de découverte	MESCHERS SUR GIRONDE	5	2 octobre 2023 au 6 octobre 2023	64	2 080,00 €
TOTAL					64	2 080,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

La subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger. Elle concerne les classes de l'enseignement pré-élémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et les collèges. Elle est versée à l'établissement scolaire qui la déduit du montant de la participation des familles.

Pour les voyages en France et à l'étranger, la durée minimum des séjours est fixée à 4 jours quel que soit le lieu. Le montant de la subvention s'élève à 6,50 € par jour et par élève. En ce qui concerne les classes se déroulant en Creuse, la durée minimum est portée à 4 jours (en continu ou en discontinu), le montant est de 3,05 € par jour et par élève.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 284	41 330 €	39 246,70 €	2 080 €	3,30 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer l'aide au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau ci après, pour un montant total de **2 080 €**.

ORGANISATEUR	NATURE du SEJOUR	LIEU	DUREE (en jours)	DATES	NBRE D'ELEVES concernés	MONTANT de la SUBV.
ECOLE						
Dossier N° 00008660 Ecole primaire 2 rue des écoles 23000 SAINT FIEL	Classe de découverte	MESCHERS SUR GIRONDE	5	2 octobre 2023 au 6 octobre 2023	64	2 080,00 €
TOTAL					64	2 080,00 €

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental au chapitre 65 article 657382 Fonction 284.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

EPLEFPA D'AHUN - FINANCEMENT DE STAGES D'ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

I. RÉSUMÉ

Le Département soutient l'EPLEFPA d'AHUN afin de lui permettre de maintenir en Creuse des formations supérieures dans le domaine du patrimoine, de l'eau et du développement territorial.

II. OBJET DU RAPPORT

Parmi les mesures mises en place chaque année depuis 2010 figure une aide d'un montant de **7 151 euros** destinée à financer les séjours d'études à l'étranger pour les étudiants de BTS ou de sections professionnelles.

L'EPLEFPA d'AHUN sollicite le versement de cette aide pour un séjour de 15 étudiants en Licence DARE (Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau) au Maroc à l'École Nationale de Sciences Appliquées d'Alhoceima et à l'Université Mohammed Premier d'Oujda.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65- Fonction 222-Article 657382	7 151 €	0	7 151 €	0

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer une subvention de **7 151 euros** à l'EPLEFPA d'AHUN pour le financement d'un séjour devant être réalisé au Maroc pour les 15 élèves de Licence DARE (Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau) au titre de l'année scolaire 2023/2024.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée article 657382 – chapitre 65 – fonction 222 du budget départemental 2023.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDE A LA MOBILITÉ POUR UN SÉJOUR OU STAGE D'ÉTUDES A L'ÉTRANGER - 2023/2024**I. RÉSUMÉ**

Par délibération du 23 juin 2023, l'Assemblée départementale a décidé d'adopter un règlement des aides à la mobilité pour un séjour ou stage d'études à l'étranger destiné aux étudiants, collégiens, lycéens et apprentis.

II. OBJET DU RAPPORT

Les étudiants de l'enseignement supérieur suivants ont déposé une demande d'aide à la mobilité au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
G.	23200 SAINT-AMAND	Master en ingénierie – SIGMA CLERMONT	Institut supérieur technique – LISBONNE	04/09/23 au 02/01/2024	520 €
C.	23700 AUZANCES	Master 2 Affaires internationales – Université Paris Dauphine	Chambre de commerce et d'industrie Franco-espagnole – MADRID	24/08/2023 au 15/12/2023	480 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Aide destinée à faciliter la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur, des lycéens et des collégiens, élèves et apprentis de la formation professionnelle inscrits dans des cursus au cours desquels des séjours ou stages d'études à l'étranger sont prévus.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Fonction 428 – Article 65131	7 500 €	5 450 €	1 000 €	1 050 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'attribuer les aides suivantes :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES SUIVIES	LIEU DU SÉJOUR	DATES DU SÉJOUR	MONTANT
G.	23200 SAINT-AMAND	Master en ingénierie – SIGMA CLERMONT	Institut supérieur technique – LISBONNE	04/09/23 au 02/01/2024	520 €
C.	23700 AUZANCES	Master 2 Affaires internationales – Université Paris Dauphine	Chambre de commerce et d'industrie Franco-espagnole – MADRID	24/08/2023 au 15/12/2023	480 €

Une annexe confidentielle reprenant les coordonnées des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 65 – fonction 428 – article 65131.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

I. RÉSUMÉ

Le Conseil départemental prend en charge les frais de transport des élèves creusois pour participer à des projets inter-établissements. Le collège Jean Monnet de Bénévent-l'Abbaye s'est rendu à la fête de la science le 6 octobre dernier à Guéret, et a fait une demande de prise en charge des frais de transport.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre des projets inter-établissements, le collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye sollicite le Conseil départemental pour la prise en charge des frais de transport. Des élèves de 6ème se sont rendus le 6 octobre dernier à la salle polyvalente André Lejeune à Guéret, pour la découverte des animations scientifiques en mode découverte.

La demande de prise en charge des frais de transport s'élève à : **295 €**.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 657382 Fonction 221	11 250 €	10 949,50 €	295 €	5,50 €

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de prendre en charge les frais de transport d'un montant de **295 €**, des collégiens du collège Jean Monnet de Bénévent l'Abbaye qui se sont rendus à la fête de la science à Guéret le 6 octobre 2023.*

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2023 – Chapitre 65 article 657382 Fonction 221.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES (CHANGEMENT DE TAUX HORAIRE)

I. RÉSUMÉ

Lors de la réunion du 29 juin 2009, le Conseil départemental a défini la création d'un règlement d'aides aux collectivités possédant des équipements sportifs utilisés par les collégiens (piscines, stades, gymnases, etc.).

Des tarifs départementaux ont été définis en fonction du type et de la taille des équipements.

Afin de prendre en compte l'augmentation des coûts de l'énergie, une actualisation de certains taux est aujourd'hui proposée.

II. OBJET DU RAPPORT

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Éducation, le Conseil départemental contribue aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collégiens. Les tarifs suivants ont été définis en Conseil départemental du 29 juin 2009 :

- **Les équipements sportifs couverts :**

- 6 € de l'heure pour les équipements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² ;
- 10 € de l'heure pour les équipements d'une surface supérieure à 800 m².

- **Équipements sportifs de plein air :**

- 3 € de l'heure pour les terrains engazonnés ;
- 10 € de l'heure pour les infrastructures comportant un équipement spécifique pouvant être utilisé pour des évènements régionaux ou nationaux (ex : piste d'athlétisme en tartan de GUÉRET).

A ce jour, 39 équipements (hors piscines) font l'objet d'un conventionnement entre la collectivité propriétaire (commune, groupement de communes, syndicat), le collège concerné par l'utilisation et le Département.

Les heures d'utilisation des associations sportives des collèges (U.N.S.S.) sont facturées, contrairement à celles des sections sportives en collèges (les communes ou groupements de communes participent à leur fonctionnement via une mise à disposition gratuite de leurs installations).

Il est à rappeler que dans certaines communes, des équipements sportifs propriété du Conseil départemental sont utilisés par les écoles ou les associations locales. Dans le même temps, les collèges fréquentent des installations communales ou intercommunales. Des modalités d'utilisation réciproque ont été mises en place permettant ainsi de neutraliser les coûts.

Les évolutions proposées pour les équipements couverts :

- * **Passage de 6 € à 10 €** de l'heure pour les équipements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² ;
- * **Passage de 10 € à 15 €** de l'heure pour les équipements d'une surface supérieure à 800 m² .

L'estimation de l'impact budgétaire pour le Conseil départemental s'élève à 30 000 € en plus (à titre d'information, le budget 2023 dédié au dispositif s'élève à 87 000 €), à compter du budget départemental 2024.

Un nouveau modèle de convention a d'autre part été établi, figurant en annexe.

Ces nouvelles modalités entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable pour l'actualisation des tarifs horaires des équipements sportifs couverts utilisés par les collèges détaillé ci après:

- passage de 6 à 10 € de l'heure pour les équipements d'une surface inférieure ou égale à 800 m² ;*
- passage de 10 à 15 € de l'heure pour les équipements d'une surface supérieure à 800 m² ;*

- de mettre en place un nouveau modèle de convention avec les collèges et collectivités concernant l'utilisation des équipements sportifs, figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les collèges et collectivités concernant l'utilisation des équipements sportifs sur le modèle figurant en annexe de la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 011 Article 62878 Fonction 325.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DU SPORT 2023-2027 : APPEL A PROJETS 2023

I. RÉSUMÉ

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » a été adopté en Conseil départemental du 16 décembre 2022. Il est prévu dans son plan d'actions la mise en oeuvre d'appels à projets correspondant aux axes définis. La Commission permanente du 29 septembre 2023 a fait l'objet d'un rapport visant à informer du contenu de celui de l'année 2023.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer les subventions ayant fait l'objet d'une analyse en Commission départementale des Sports du 3 novembre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Le « Schéma départemental du Sport 2023-2027 » précise la mise en place d'appels à projets au rythme d'un par an, correspondant aux axes définis.

Le thème de l'année 2023 est l'animation du département, dans le cadre de la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024.

Les associations de tout secteur (sport, culture, etc.) avait la possibilité de déposer leurs projets entre le 9 et le 30 octobre 2023.

Les actions présentées doivent se dérouler entre le 1er janvier 2024 et la fin des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024 (8 septembre 2024), en s'adressant à l'ensemble des publics (pas uniquement à leurs membres). Les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » ont fait l'objet d'une attention prioritaire, étant déjà mobilisées sur le thème.

En complément d'un soutien financier (entre 500 € et 2 000 € maximum par action), les dossiers retenus bénéficieront de la communication mise en place par le Conseil départemental et Creuse Tourisme.

Vous trouverez dans la tableau ci annexé les projets présentés et les montants proposés et les projets non retenus par la Commission départementale des Sports du 3 novembre 2023.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions pour un montant total de **15 500€**.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326	346 625 €	330 450 €	15 500 €	675 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'Appel à Projets 2023 du Schéma départemental du Sport 2023-2027 aux associations suivantes pour un montant total de **15 500€** :*

Dénomination de l'association	Action présentée	Montant de la subvention attribuée
Comité départemental de tennis de la Creuse	Urban tennis et Terre de Jeux 2024	1 500 €
Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse	Héptatlon des sciences : Le sport en faveur de la science	1 500 €
Creuse Oxygène	Tour Dunois cadet, à la découverte de la Vallée des Peintres	1 000 €
Amicale des Anciens Footballeurs de Flayat	La course aux étoiles	500 €

Comité départemental d'athlétisme de la Creuse	Kids Athlétics	1 500 €
La Mission Locale de la Creuse	Performance artistique et sportive : atelier d'écriture autour du rap et du slam	1 000 €
	Faites vos jeux !	
Comité départemental USEP de la Creuse	Rencontre sportive associative Olympique	1 500 €
Comité départemental EPGV de la Creuse	Le Tour du Monde du Fitness	1 500 €
	Le Monoke'Raid	
Clé de Contacts	Forum Olympique des Associations	500 €
La Guinguette de Masmangeas	L'été sportif de la Guinguette	750 €
Comité départemental de cyclisme de la Creuse	Exposition officielle du Tour de France + Au coeur de l'Olympisme	750 €
Comité départemental de basket-ball de la Creuse	Le printemps du basket	1 500 €
La Saint Amandaise	Ateliers sportifs mettant en avant les discipline Olympiques	750 €
La Moustache	Journée d'Olympiades Intergénérationnelles	750 €
Association aéronautique creusoise	Initiation au vol en planeur	500 €

- de rejeter les demandes de subventions au titre de l'Appel à Projets 2023 du Schéma départemental du Sport 2023-2027 aux associations suivantes :

STAPS Limoges – Université de Limoges	Viens vivre mes Jeux avec moi	Aucune Action en Creuse, support non associatif
Association sportive de la Cité Scolaire Raymond Loewy (La Souterraine)	La Cité scolaire Raymond Loewy se bouge	Date de l'animation en dehors de la période demandée

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 Article 65748 Fonction 326.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Candidatures - APPEL A PROJET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240209-CP2024032-DE

DOSSIERS RETENUS

Association	Intitulé du projet	Date(s)	Lieu(x)	Objectifs / actions	Publics concernés	Montants		
						Budget Prévisionnel	Subvention demandée	Commission Départementale des Sports
Comité départemental de Tennis	Urban Tennis & Terre de Jeux 2024	du 1er janvier 2024 au 8 septembre 2024	Dun le Palestel, La Souterraine, Fursac, Chatelus Malvaleix, Bouszac, Gouzou, Blaudeix, Guéret, Ste Feyre, Sarden, Evaux les Bains, Auzances, St Amand, Aubusson, St Marc à Frongier, Mounoux Vieilleville, Marsac, Bénévent l'Abbaye	Axe 1 : Animation des territoires autour des collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 Axe 2 : Animation des territoires dans les collectivités non labellisées (zones commerciales, marchés, fêtes de village et événements rassemblant du public)	Tout public	4 912,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Fédération des Œuvres Laïques de la Creuse	Hépatathlon des sciences : Le Sport en faveur de la science	11 dates : 8, 9, 11 et 12 avril (cycles 3) 29 et 30 avril, 2 et 3 mai (cycle 2) 14, 16 et 17 mai (cycle 1)	2 sites de pratiques : Chabrières et Le Bourg d'Hem	Organisation de parcours de randonnée adapté au public (entre 3 et 8 km) composés d'ateliers scientifiques au cours desquels seront valorisés un sport et un domaine scientifique à travers la démarche d'investigation. Objectifs : Promouvoir une science à travers un sport olympique, faire ressortir et connaître le caractère universel de la science dans le sport ; favoriser la pratique d'une activité physique et sportive	Toutes les écoles primaires du Département (estimation de 2 000 bénéficiaires)	9 240,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Creuse Oxygène	Tour Dunois Cadet, à la découverte de la Vallée des Peintres (1ère édition)	12 mai 2024	Fresselines (départ) Crozant (arrivée)	Organisation d'une épreuve cycliste à destination des jeunes, sur un circuit de 70 km en passant par 13 communes de la vallée des Peintres. Partager la pratique, passage par des sites culturels. 3 valeurs fondamentales : la nature, le savoir-faire et la culture.	Jeunes de 15 à 18 ans (90 % hors département). 120 coureurs accompagnés de leur famille et leur club	11 400,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Amicale des Anciens Footballeurs de Flayat	La Course aux Etoiles	4 mai 2024	Flayat	En partenariat avec les associations de la commune : Randonnée VTT, pédestre, balade contée, épreuve combinée de cyclisme, tir à l'arc, course à pied avec Joëlette et concert au Café de l'Espace. 440 personnes attendues	Tout public	6 335,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Comité départemental d'Athlétisme	Kids Athlétiques	Dun le Palestel : 27 janvier, Auzances : 3 mars, La Souterraine : 7 avril, Guéret : 12 mai, Aubusson : 19 mai et une finale à Guéret (juin ou juillet)	Dun-le-Palestel, Auzances, La Souterraine, Guéret, Aubusson	Animations par groupe de 3 ou 4 enfants, sur ateliers (haies, sprint, saut, lancer) et un relais de durée dans le cadre d'un Challenge départemental (catégorie des benjamins - minimes), Activités ludiques en faveur des plus jeunes permettant de favoriser les rencontres collectives	enfants de moins de 12 ans, élargis aux publics des communes et écoliers	5 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
La Mission locale de la Creuse	Performance artistique et sportive : Atelier d'écriture autour du rap et du slam	3 journées (avril / mai 2024)	Guéret	Action 1 : 3 journées d'atelier d'écriture autour du rap et du slam : Sensibiliser le public à l'écriture, la poésie, l'oralité, le dialogue par l'utilisation du mouvement culturel et musical que représente le rap et le slam dans le monde. Restitution de leur œuvre devant un public d'un concert Hip-hop sur Guéret. 2 H de HIP-hop par jour	20 jeunes de toutes nationalités de 16 à 25 ans accompagnés par les services de la Mission locale de Guéret et du service Ongamie (Mineurs non accompagnés)	5 423,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
	Faites vos jeux !	une après-midi en mai ou juin 2024	Guéret (Tremplin Nature)	Action 2 : Elaboration et la mise en œuvre d'une rencontre autour de jeux et de défis entre jeunes. 4 à 6 équipes pourront s'affronter d'au moins 4 structures jeunesse locales, il s'agira de créer une série de jeux et de défis imaginés selon le concept "d'inter village"	pour la création de l'évènement : une quinzaine de jeunes de 16 ans à 25 ans accompagnés par la Mission Locale. Une quarantaine de jeunes de 12 à 30 ans (IUT de Guéret, jeunes accompagnés par la Maison des adolescents, Jeunes du Foyer Jeunes Travailleurs Guéret, Aubusson et La Souterraine, jeunes accompagnés par CAP emploi...)	1 474,00 €	1 179,00 €	
Comité départemental USEP	Rencontre sportive associative Olympique	Guéret : 7 juin 2024, Fursac : 13 juin 2024, St Agnant de Versillat : 14 juin 2024, Bénévent : 20 juin 2024, St Vaury : 22 juin 2024, St Sulpice le Guérétois : 22 juin 2024, Bonnat : 27 juin 2024	Guéret, Fursac, St Agnant de Versillat, Bénévent, St Vaury, St Sulpice le Guérétois, Bonnat, Genouillac et Parsac	Organisation d'animations sportives, dans le cadre de la dimension Olympique et Paralympique, préparées et suivies par les enfants. Objectifs : Faire découvrir et vivre des activités olympiques et paralympiques aux enfants du 1er degré et impliquer les enfants dans leurs rencontres dans le but de faire vivre l'association USEP	Enfants du primaire	7 650,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €

Association	Intitulé du projet	Date(s)	Lieu(x)	Objectifs / actions	Publics concernés	Montant du budget Prévisionnel	Subvention demandée	Proposition de la Commission Départementale des Sports
Comité départemental EPGV de la Creuse	Le Tour du Monde du Fitness	Entre février et juillet 2024	Guéret, La Souterraine, Aubusson, Montboucher et le canton de Dun le Palastel	Objectif : représenter les 5 anneaux olympiques avec des activités fitness tentées des différents continents représentés; Activités : Bungy pump (Europe), Yoga (Asie), danse africaine (Afrique), Cross training (Amérique), Kangoo jump (Océanie)	Tout public	4 650,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
	Le Monoke'raid	06-juil-24	Aubusson	organisation multi-activités non compétitive et semi-nature. La participation peut se faire en solo ou en équipe. Le concept est une course (ou marche) de 8 km ponctuée de différentes activités (basket, escalade, canoë et tir à l'arc). 2024 : orientation vers des activités Olympiques	Tout public	31 000,00 €	2 000,00 €	
Clé de contacts	Forum Olympique des Associations	6 et 7 septembre 2024	Aubusson	Forum des associations organisé sur le thème des JOP. Sensibilisation au handisport, à l'ouverture culturelle, permettre la rencontre autour du sport et de la culture, découvrir et valoriser le tissu associatif local.	Tout public	12 300,00 €	2 000,00 €	500,00 €
La Guinguette de Masmangeas	L'Été sportif de La Guinguette	Juin, juillet et août 2024	Sardent	Diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques sur écran géant ; des jeux et des ateliers tout au long de l'été ; la Guinguette Cup : une journée de compétition sportive	Tout public	2 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Comité départemental de Cyclisme de la Creuse	Accueillir l'exposition officielle du Tour de France + Au cœur de l'Olympisme	A partir de mars 2024 (pour 1 à 2 semaines)	Evaux les Bains et autres communes labellisées Terre de Jeux 2024 du département	Exposition officielle qui retrace l'histoire du Tour de France avec objets de collection unique et découvrir les objets mythiques du Tour : vélos, maillots, cadeaux de la caravane publicitaire, etc...Rencontre et partage intergénérationnel	Tout public	3 000,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Comité départemental de Basket-ball de la Creuse	Le printemps du basket (Découverte de la pratique du Basket en extérieur)	du 15 mai 2024 au 6 juillet 2024	Communes labellisées Terre de Jeux 2024 ne possédant pas de gymnase	Opération débutée en 2020 pour faire découvrir la pratique du Basket, en collaboration avec les collectivités locales	Tout public	11 900,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
La Saint Amandaise	Ateliers sportifs mettant en avant les disciplines Olympiques	Entre le 28 janvier et le 30 juin 2024 (chaque dernier dimanche de mois)	Saint-Amand	mise en place d'ateliers sportifs (gym, laser run, athlétisme, marche et course d'orientation, sports collectifs, sports de raquettes) mettant en avant les disciplines Olympiques + atelier loisirs créatifs avec un projet quilting (technique de papier roulé) pour réaliser des tableaux sur chaque activité présente aux Jeux de Paris 2024. Oeuvre présenté lors de la journée finale en juin 2024	Aux personnes de la communes et extérieurs avec un accent mis sur le côté intergénérationnel. Une trentaine de personnes attendues à chaque activités et une centaine pour la journée finale	3 600,00 €	1 000,00 €	750,00 €
La Moustache	Journée d'Olympiades intergénérationnelles	Juin 2024 (date à définir)	Jarnages	Plusieurs activités proposées : Tir à la corde, course en sac, saut en longueur, chamboule-tout, lancer de poids, saut de haies, 100 mètres...chasse aux trésors. Le soir, concert avec 4 musiciens et une coach de fitness pour embarquer le public dans un véritable bal de sport.	Enfants, ados, habitants de Jarnages et alentours, centre de Loisirs et école de Jarnages (entre 200 et 300 personnes attendues)	3 650,00 €	2 000,00 €	750,00 €
Association Aéronautique Creusoise	Initiation au Vol en planeur	Hiver 2023 jusqu'à fin septembre 2024	Lépaud	Vol d'initiation en simulateur dispensé par un pilote expérimenté ou un instructeur, pouvant être renouvelé jusqu'à ce qu'il soit atteint d'un niveau de compétence suffisant pour une expérience en réelle.	Tout public	10 500,00 €	2 000,00 €	500,00 €

DOSSIERS NON RETENUS

Association	Intitulé du projet	Date(s)	Lieu(x)	Objectifs / actions	Publics concernés	Montant du budget Prévisionnel	Subvention demandée	Proposition de la Commission Départementale des Sports
Association sportive de la Cité Scolaire Raymond Loewy (La Souterraine)	La Cité scolaire Raymond Loewy se bouge	20 octobre 2023	La Souterraine	Journée pour transmettre les valeurs du sport et du partage, ouvrir le collège au monde du handicap, organisation du cross du collège encadré par les lycées de l'option EPS, sont associés les jeunes de l'IME. 2 athlètes paralympique présents. Un triathlon paralympique en équipes associé.	455 jeunes de 12 à 16 ans	6 000,00 €	2 000,00 €	Date de l'animation en dehors de la période demandée par l'AAP (oct 2023). Recherche de financement d'une action déjà effectuée.
STAPS Limoges - Université de Limoges	Viens vivre mes Jeux avec moi	Du 4 au 6 septembre 2024	Limoges et Paris	Accompagner les étudiants STAPS de Limoges à assister aux JOP ainsi que les sensibiliser aux thématiques du handicap, en lien avec l'organisation d'évènement sportif	Etudiants STAPS de Limoges (25% du département de la Creuse)	36 500,00 €	1 000,00 €	Aucune action en Creuse, support non associatif. Recherche de financement pour transports et entrées.

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la mise à jour des outils de communication sur les itinéraires du territoire, il est proposé, à la demande des communes concernées, d'inscrire 13,23 kilomètres supplémentaires, dont le détail figure dans le tableau annexé.

II. OBJET DU RAPPORT

La poursuite de la mise en service de la « Grande Traversée VTT de la Creuse » (label de la Fédération Française de Cyclisme) ainsi que des créations ou modifications de tracés (PR, GR) sont les raisons principales de ces nouvelles inscriptions.

Le linéaire de chemins inscrits au PDIPR pour la Creuse sera porté à 2 615,50 kilomètres, (hors tronçons privés – 168,34 km - et itinéraires existants sur des communes n'ayant pas réactualisé leur situation depuis le PDIPR adopté en 2008 – 19,11 km).

L'inscription au PDIPR permet avant tout de sécuriser, tant en droit (imprescriptibilité, inaliénabilité), qu'en fait (obligation d'entretien par la commune) l'usage à des fins de randonnée des itinéraires concernés. Elle contribue à lutter contre l'accaparement privatif des chemins.

Depuis la création du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) par décision du Conseil départemental du 30 septembre 2022, l'intégralité des tronçons inscrits au PDIPR est intégré au PDESI.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'inscrire au PDIPR (et en conséquence au PDESI) les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;

- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2023
ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Nomenclature des itinéraires :PR : Promenade et RandonnéeGR : Grande RandonnéeGRP : Grande Randonnée de PaysVTT : Vélo Tout TerrainItinéraire de Pays : Equivalent "GRP" non labellisé par la FFRP*Equestre : Itinéraire équestre

* : Fédération Française de Randonnée Pédestre

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR
ARRENES	Bénévent - Grand-Bourg	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				4,08				Réactualisation partielle
AUBUSSON	CREUSE GRAND-SUD	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT						0,92		Réactualisation partielle
AUZANCES	Marche et Combrailles en Aquitaine	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT						0,70		Réactualisation partielle
CHATELUS-LE-MARCHEIX	Bénévent - Grand-Bourg	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT + modifications tracés PR				3,61		6,48		Réactualisation partielle
SAINT-GOUSSAUD	Bénévent - Grand-Bourg	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT + modifications tracés PR + GR 654				5,24		0,20		Réactualisation partielle

Commune	Communauté de Communes	Remarques	Linéaire total d'itinéraires par commune	Longueur itinéraires (km)	Type Itinéraire	Longueur tronçons inscrits au PDIPR (km)	Pourcentage PDIPR	Longueur tronçons privés (km)	Pourcentage tronçons Privé	Actualisation PDIPR	
SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT						0,51		Réactualisation partielle	
SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	CREUSE SUD-OUEST	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT						0,60		Réactualisation partielle	
SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	CREUSE GRAND-SUD	Inscription de tronçons dans le cadre de la Grande Traversée VTT				0,30		1,15		Réactualisation partielle	
Total Département								13,23		10,56	

Linéaire préalablement inscrit :	Total Département : (Itinéraires)	6228,3	2602,27	157,78	
Linéaire proposé à l'inscription :		13,23	10,56		
Linéaire total inscrit :		2615,50	168,34		

Compte-tenu des processus de réactualisation engagés sur certaines communes, de nombreux chemins proposés à l'inscription l'étaient déjà au préalable. Aussi, le total mentionné dans le présent tableau fait référence aux données issues du Système d'Information Géographique et non du total entre le linéaire préalablement inscrit et le linéaire proposé à l'inscription.

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

I. RÉSUMÉ

Un agent de la collectivité a besoin, au regard de son handicap, de s'équiper de prothèses auditives (côté droit). Il est proposé de financer la dépense restant à la charge de l'agent et de demander ensuite le remboursement au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

II. OBJET DU RAPPORT

Des propositions de prix ont été établies et l'une répond aux attentes de l'agent.

La société propose un équipement d'un montant total de 1 750,00 € TTC pour lequel l'agent bénéficiera d'une prise en charge globale de 1 100,00 € détaillée comme suit :

- Assurance maladie obligatoire	:	400,00 €
- Organisme complémentaire (Mutuelle)	:	700,00 €
		1 100,00 €
TOTAL	:	1 100,00 €

Il reste donc à la charge de l'agent une somme de 650 € qui pourrait être prise en charge par le Conseil Départemental qui solliciterait ensuite, en sa qualité d'employeur, le remboursement de cette somme auprès du FIPHFP.

Il est à noter que l'aide du FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements, les prothèses auditives et les frais de réglages, dans la limite d'un plafond de 1 600 € pour 3 ans.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Dispositif mis en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, ou faciliter leur maintien dans leur emploi.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch 65 – Art 65188 – Fonction 428 Service CAS – PP 4.3	5 000 €	0€	650 €	4 350€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder une aide de **650 €** à un agent du Conseil départemental reconnu travailleur handicapé, pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives (côté droit) ;
Des annexes confidentielles sont jointes à la présente délibération.*

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à solliciter auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une aide d'un montant équivalent et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;

Dit que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

- en dépenses, sur le Chapitre 65 – Article 65188 (Fonction 428 – PP 4.3 – Service CAS)*
- en recettes, sur le Chapitre 75 – Article 75888 (Fonction 020 – PP 4.3 – Service CAS).*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION LIG'ENTREPRISES ENGAGÉES CONTRE LE CANCER

I. RÉSUMÉ

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer afin de favoriser l'implantation territoriale d'un programme visant à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un objectif commun : La Lutte Contre le Cancer.

II. OBJET DU RAPPORT

Le service de santé au travail du Conseil départemental, implanté avenue de Laure, est investi depuis de nombreuses années dans la lutte contre le cancer. Lors des visites périodiques (visites d'information et de prévention), les membres de l'équipe médicale sensibilisent les agents en les informant sur les actions à mettre à œuvre pour réduire le nombre de cancers évitables et sur l'intérêt du dépistage précoce. Des actions de prévention sont également menées régulièrement pour alerter sur les risques, soit en relai de campagnes nationales (Octobre Rose, Movember), soit à l'initiative du service.

Des suivis sont également menés pour ceux qui sont atteints de ce type de pathologie et pour accompagner leur retour à l'emploi.

Bien sûr, pour réaliser ce travail le service Santé au travail fait très souvent appel à la Ligue contre le cancer et le Président nous propose de formaliser ce partenariat dans une convention.

Ainsi, en intégrant le programme LEECC (Lig 'Entreprises Engagées Contre le Cancer), la collectivité renforcera sa volonté de s'engager durablement dans une charte visant à concilier l'amélioration du bien-être au travail de ces agents et la performance de son organisation.

Dans le cadre de ce programme cofinancé et soutenu par l'ARS Nouvelle Aquitaine, la Ligue s'engage à assurer gratuitement un certain nombre de prestations et à les adapter aux besoins et aux ressources des structures qui signent la charte LEECC.

Cette convention est jointe en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Ligue Contre le Cancer. Cette convention qui porte sur le programme LEECC est annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA**I. RÉSUMÉ**

Il s'agit de se prononcer sur des demandes de subventions au titre du soutien aux investissements des CUMA.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, une autorisation de programme de 130 000 € a été ouverte pour répondre aux demandes présentées par les CUMA.

6 demandes de CUMA sont parvenues au Conseil départemental. Elles répondent aux critères du règlement d'aide et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
Cuma Evahonienne	Evaux Les Bains	Evaux Les Bains	Tracteur	136 500,00 €	136 500,00 €	20 %	22 000,00 €
Cuma de La Vezelle	Arfeuille Chatain	Evaux Les Bains	Tracteur	84 000,00 €	84 000,00 €	20 %	16 800,00 €
Cuma des Souchères	Saint Loup	Gouzon	Déchaumeur	24 800,00 €	24 800,00 €	20 %	4 960,00 €
Cuma de Feyneraud	Evaux Les Bains	Evaux Les Bains	Benne	30 500,00 €	30 500,00 €	20 %	6 100,00 €
Cuma du Pont de La Tardes	Lupersat	Aubusson	Déchaumeur	15 000,00 €	15 000,00 €	20 %	3 000,00 €
Cuma de La Serre	La Serre Bussière Vieille	Aubusson	Couloir de Contention	13 600,00 €	13 600,00 €	20 %	2 720,00 €
TOTAL				304 400,00 €	304 400,00 €	20 %	55 580,00 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions au titre du Règlement d'aide « Soutien aux investissements des CUMA ». La subvention du Département est calculée sur la base d'un montant subventionnable de dépenses éligibles auquel est appliqué un taux d'aide forfaitaire de 20 % :

- Montant minimum de dépenses éligibles par dossier : 8 000 € ;
- Montant maximum de l'aide départementale : 22 000 €.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 20421 fonction 6312	130 000,00 €	66 572,40 €	55 580,00 €	7 847,60 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, au titre de la programmation 2023, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après d'un montant total de **55 580 €** :

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total présenté (HT)	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
Cuma Evahonienne	Evaux Les Bains	Evaux Les Bains	Tracteur	136 500,00 €	136 500,00 €	20 %	22 000,00 €
Cuma De La Vezelle	Arfeuille Chatain	Evaux Les Bains	Tracteur	84 000,00 €	84 000,00 €	20 %	16 800,00 €
Cuma des Souchères	Saint Loup	Gouzon	Déchaumeur	24 800,00 €	24 800,00 €	20 %	4 960,00 €
Cuma de Feyneraud	Evaux Les Bains	Evaux Les Bains	Benne	30 500,00 €	30 500,00 €	20 %	6 100,00 €
Cuma Du Pont De La Tardes	Lupersat	Aubusson	Déchaumeur	15 000,00 €	15 000,00 €	20 %	3 000,00 €
Cuma De La Serre	La Serre Bussière Vieille	Aubusson	Couloir de Contention	13 600,00 €	13 600,00 €	20 %	2 720,00 €
TOTAL				304 400,00 €	304 400,00 €	20 %	55 580,00 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 204 Article 20421 Fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES AGRICOLES

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner un acteur agricole dans la réalisation de son projet.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de l'année 2023, l'Assemblée départementale a voté un crédit global de **10 000 €** pour soutenir les acteurs agricoles.

Une demande de subvention a été déposée dans ce cadre où il vous est proposé d'attribuer **740,00 €** pour la Coordination Rurale de Creuse (CR23), suite à ses 3 actions réalisées en 2023 : journaux départementaux et newsletters, réunions en campagne et fonctionnement de la CR23.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Ch. 65 – Art 65748 Fonction 6312	10 000 €	7 980 €	740 €	1 280 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'attribuer la subvention de **740,00 €** pour la Coordination Rurale de Creuse (CR23), dans le cadre de ses 3 actions réalisées en 2023 : journaux départementaux et newsletters, réunions en campagne et fonctionnement de la CR23 ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Ch. 65 – Art 65748 - fonction 6312.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE: CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) ET L'ASSOCIATION SANITAIRE PORCINE DE NOUVELLE-AQUITAINE (ASPNA)

I. RÉSUMÉ

L'aide financière du Département est sollicitée pour accompagner le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) et l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA), dans la réalisation de leurs programmes de prévention et de lutte en matière d'action sanitaire dans les élevages.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) est chargé de la mise en œuvre de programmes multi-espèces de prévention et de lutte en matière d'action sanitaire dans les élevages. La contribution technique et scientifique du Laboratoire départemental d'analyses (LDA) constitue un pivot en la matière.

L'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA), association régionale, est dédiée à la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires relatifs à la filière porcine. Elle a pour objet l'amélioration de l'état sanitaire et du bien-être des animaux, de l'état sanitaire des aliments pour animaux et des denrées alimentaires d'origine animale au sein de la filière porcine régionale. Le GDS Creuse en est le coordonnateur sur le territoire de l'ancienne région Limousin.

En parallèle, le Département apporte, via GDS Creuse, un soutien financier aux éleveurs au travers de la prise en charge d'une partie des frais des analyses et des vaccins réalisés par ces derniers.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2023, une enveloppe de **185 000 €** a été ouverte pour ces actions en faveur du sanitaire en conduite des élevages. Celle-ci a été complétée par une dotation supplémentaire de **10 000 €**.

Ce partenariat se matérialise à travers trois conventions :

- Programme de Prévention et lutte contre les maladies des bovins, mené par le GDS Creuse, avec le soutien du Département à hauteur de **185 000 €** (annexe I).
- Autres programmes sanitaires (lutte contre les maladies des petits ruminants, des équidés, autocontrôles fermiers), menés par le GDS Creuse, avec le soutien du Département à hauteur de **6 500 €** (annexe II).
- Programme de Prévention et lutte contre les maladies des suidés, mené par l'ASPNA, avec le soutien du Département à hauteur de **3 500 €** (annexe III).

Ces annexes sont jointes au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attributions de subvention

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – Sous-compte Subvention GDSC	195 000 €	0 €	195 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'approuver le versement d'une subvention de **191 500 €** au GDS de la Creuse et d'une subvention de **3 500 €** à l'Association Sanitaire Porcine de Nouvelle-Aquitaine (ASPNA), dans le cadre de l'accompagnement financier et technique de leurs actions sanitaires détaillées ci après :*

** Programme de Prévention et lutte contre les maladies des bovins, mené par le GDS Creuse à hauteur de **185 000 €** ;*

** Autres programmes sanitaires (lutte contre les maladies des petits ruminants, des équidés, autocontrôles fermiers), menés par le GDS Creuse à hauteur de **6 500 €** ;*

** Programme de Prévention et lutte contre les maladies des suidés, mené par l'ASPNA, à hauteur de **3 500 €**.*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les conventions sont jointes à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6312 – Sous-compte Subvention GDSC.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Elu Membre du CA du Groupement de Défense Sanitaire de la Creuse (GDS)

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES**I. RÉSUMÉ**

En application du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (2017-2021) adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2016, le Département aide financièrement les travaux de restauration des milieux aquatiques, la réalisation d'études et de travaux sur la continuité écologique, la mise en conformité de plans d'eau, ainsi que la création de postes de techniciens de rivière.

II. OBJET DU RAPPORT

Il vous est proposé d'examiner une demande d'aide concernant la réalisation de travaux de restauration des rivières.

La demande vous est présentée ci-dessous :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize Dossier : 00008533	Réalisation de la tranche 1 (2023) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher	21 050,93 €	25 261,12 €	25 261,12 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	2 526,11 € (10 %)*

* taux maximum

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Sont subventionnables :

- la réalisation de travaux en rivières ainsi que des études à hauteur de 10 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA ;
- la réalisation de travaux en rivières à hauteur de 50 % du coût TTC, si le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, sur les masses d'eau cours d'eau classées en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'État des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau) ;
- la réalisation de travaux de mise en conformité des étangs à hauteur de 15 % du coût HT ;
- la création de poste de technicien de rivière d'une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à hauteur de 10 % du coût TTC.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Ch.204 Art. 2041482 Fonction 78 Op.19	100 000,00 €	24 063,50 €	2 526,11 €	73 410,39 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant subventionnable par le Département	Montant de la subvention départementale
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize Dossier : 00008533	Réalisation de la tranche 1 (2023) de travaux dans le cadre du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher	25 261,12 €	2 526,11 € (10 %)

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 – Op.19 - Fonction 78.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROGRAMMATION 2023 DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - TROISIÈME TRANCHE**I. RÉSUMÉ**

Selon les priorités du schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Creuse 2020-2030 et en application du règlement d'aides départementales dédié, une troisième tranche de programmation pour l'eau potable est proposée pour 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2023, huit dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à des subventions départementales en application du règlement d'aides eau potable.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau annexé et concernent les thématiques suivantes :

- opérations spéciales :.....3 dossiers ;
- sectorisation du réseau :.....2 dossiers ;
- économie d'eau :.....3 dossiers.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0013 Fonction 732	7 726 347,71 €	3 511 405,17 €	290 226,18 €	3 924 716,36 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la programmation des aides à l'alimentation en eau potable pour 2023 (3ème tranche) ;
- d'accorder les subventions correspondantes dont le montant total s'élève à **290 226,18 €** détaillé ci-après :

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention	Décision
CC Pays Dunois	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	504 233,33 €	483 833,33 €	10%	48 383,33 €	Ne prennent pas part au vote : Mme H. FAIVRE, M. L. DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme H. FAIVRE), Elus Membres CC Pays Dunois Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)
CC Portes de la Creuse en Marche	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	345 339,00 €	255 339,00 €	10%	25 533,90 €	Ne prennent pas part au vote : M. G. MARSALEIX (ayant donné pouvoir à Mme H. PILAT), Mme H. PILAT, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)

Commune de Sardent	Secteur La Chassoule et le Secteur de l'UDI du Bourg	Renouvellement de canalisations fuyardes	162 854,50 €	162 854,50 €	10%	16 285,45 €	M. T. GAILLARD, Élu Maire de Sardent Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention(s)
SIAEP de la Région d'Ahun	Chamberaud et Saint-Martial-le-Mont	Renouvellement de canalisations fuyardes	1 521 292,00 €	1 000 000,00 €	10%	100 000,00 €	Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)
CC Bénévent – Grand- Bourg	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie	79 565,00 €	46 231,67 €	10%	4 623,17 €	Ne prend pas part au vote : M. B. LABAR, Elu Membre CC Bénévent- Grand Bourg Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention(s)
Commune de Vidallat	4 comptages + 5 sites de télégestion	Pose de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	60 603,30 €	60 603,30 €	10%	6 060,33 €	Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)
SIAEP St Loup St Chabrais	Saint-Loup	Renouvellement de canalisation fuyarde	383 400,00 €	383 400,00 €	10%	38 340,00 €	Ne prend pas part au vote : M. P. MORANCAIS, Elu Membre SIAEP St Loup-ST Chabrais Adopté : 29 pour 0 contre 0 abstention(s)
SIAEPA de la région de Crocq	62 comptages-36 modules de télésurveillance et 14 sondes de niveau	Sectorisation du réseau AEP et télégestion	510 000,00 €	510 000,00 €	10%	51 000,00 €	Adopté : 30 pour 0 contre 0 abstention(s)
TOTAL			3 567 287,13 €	2 902 261,80 €		290 226,18 €	

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 – Opération 0013 – Fonction 732.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Annexe 1 :

Commission permanente du 1 décembre 2023 - Aides à l'eau potable - 3 ème tranche

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature de l'opération	Montant de l'opération HT	Montant éligible HT	Taux	Subvention
CC Pays Dunois	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	504 233,33 €	483 833,33 €	10%	48 383,33 €
CC Portes de la Creuse en Marche	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	345 339,00 €	255 339,00 €	10%	25 533,90 €
Commune de Sardent	Secteur La Chassoule et le Secteur de l'UDI du Bourg	Renouvellement de canalisations fuyardes	162 854,50 €	162 854,50 €	10%	16 285,45 €
SIAEP de la Région d'Ahun	Chamberaud et Saint-Martial-le-Mont	Renouvellement de canalisations fuyardes	1 521 292,00 €	1 000 000,00 €	10%	100 000,00 €
CC Bénévent - Grand-Bourg	Territoire de la CC	Mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie	79 565,00 €	46 231,67 €	10%	4 623,17 €
Commune de Vidallat	4 comptages + 5 sites de télégestion	Pose de compteurs généraux et de sectorisation avec télégestion	60 603,30 €	60 603,30 €	10%	6 060,33 €
SIAEP St Loup St Chabrais	Saint-Loup	Renouvellement de canalisation fuyarde	383 400,00 €	383 400,00 €	10%	38 340,00 €
SIAEPA de la région de Crocq	62 comptages-36 modules de télésurveillance et 14 sondes de niveau	Sectorisation du réseau AEP et télégestion	510 000,00 €	510 000,00 €	10%	51 000,00 €
TOTAL			3 567 287,13 €	2 902 261,80 €		290 226,18 €

PROGRAMMATIONS 2023 DES AIDES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - QUATRIEME TRANCHE

I. RÉSUMÉ

Selon les priorités identifiées pour l'assainissement collectif, et en application du règlement d'aides récemment révisé, une quatrième tranche de programmation est proposée.

II. OBJET DU RAPPORT

Au titre de la programmation 2023, trois dossiers ont été déposés auprès des services du Département afin de prétendre à une subvention départementale en application du règlement d'aides assainissement collectif.

Ces dossiers sont présentés dans le tableau ci après et concerne les thématiques suivantes :

- une étude globale du service assainissement collectif d'une Communauté de communes ;
- les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement lié à un projet de restructuration de la cour d'un collège ;
- la réfection de 3 postes de refoulement avec télégestion.

PROGRAMMATION DÉCEMBRE 2023 -Assainissement collectif					
Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23	
				Taux subv proposé	Montant de la subvention
COM COM MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	Com Com	Etude globale du service assainissement collectif	32 300,00	25%	8 075,00 €
COM COM MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	Com Com	Travaux d'assainissement du collège d'Auzances	240 612,00	10%	24 061,20 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	St Sulpice le Guéretois et St Yrieix les bois	Réfection de 3 postes de refoulement avec télégestion	176 415,50	10%	17 641,55 €
				Total	49 777,75 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chapitre 204 Article 2041482 OP 0012 Fonction 733	700 000,00 €	208 466,01 €	49 777,75 €	441 756,24 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la programmation des aides à l'assainissement collectif pour 2023 - 4ème tranche, dont le montant total s'élève à **49 777,75 €** conformément au tableau ci-après ;

PROGRAMMATION DÉCEMBRE 2023 -Assainissement collectif

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature des Travaux	Montant des Travaux H.T.	CD23			
				Taux proposé	Montant proposé	Décision	
COM COM MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	Com Com	Etude globale du service assainissement collectif	32 300,00	25%	8 075,00 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V. SIMONET, M. P. MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)	
COM COM MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE	Com Com	Travaux d'assainissement sous la cour du collège d'Auzances	240 612,00	10%	24 061,20 €	Ne prennent pas part au vote : Mme V. SIMONET, M. P. MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine Adopté : 28 pour 0 contre 0 abstention(s)	
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET	St Sulpice le Guéretois et St Yrieix les bois	Réfection de 3 postes de refoulement avec télégestion	176 415,50	10%	17 641,55 €	Ne prennent pas part au vote : M. E. BODEAU, Mme A. MARTIN, (ayant donné pouvoir à M. E. BODEAU), Mme ML. GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme R. NICOUX), M. P. BAYOL (ayant donné pouvoir à M. JL. LEGER), Elus Membres C Agglo du Grand Guéret Adopté : 26 pour 0 contre 0 abstention(s)	
					Total	49 777,75 €	

- d'accorder les subventions correspondantes ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées respectivement sur le budget départemental, Chapitre 204 – Article 2041482 Opération 0012 - Fonction 733 (assainissement collectif).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - POLITIQUES TERRITORIALES

CONTRATS BOOST'TER : COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS DUNOIS, BENEVENT GRAND BOURG, PAYS SOSTRANIEN, PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET, HAUTE CORREZE COMMUNAUTE ET MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE.

I. OBJET DU RAPPORT

Il est proposé de statuer sur 12 demandes dans le cadre du contrat de territoire Boost'ter 2019-2023 conclu entre le Conseil départemental et les Communautés de communes du Pays Dunois, de Bénévent – Grand Bourg, du Pays Sostranien, de Portes de la Creuse en Marche, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Haute Corrèze Communauté et Marche et Combraille en Aquitaine.

Dans le cadre du dispositif Boost'ter, le Département dote chaque EPCI d'une enveloppe financière pour accompagner les projets découlant de la stratégie partagée du contrat.

Il appartient aux EPCI de déterminer le montant de la subvention sollicitée pour chaque projet, dans la limite de 60 % de subvention départementale. Ainsi, l'attribution de l'aide Boost'ter est déterminée sur la base du montant demandé, le taux d'intervention étant mentionné à titre indicatif.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Action : Sagnat – Réhabilitation d'un logement avec garage dans le bourg (maître d'ouvrage : Commune de Sagnat)

La Commune de Sagnat a fait l'acquisition d'un bien immobilier composé d'une maison, d'une grange et d'un hangar, en très mauvais état, situé à l'entrée du bourg. La commune a pour but de rénover le bâti dans l'objectif d'installer un artisan ou une petite entreprise et de redonner une image plus attrayante du bourg.

Si dans une première phase de travaux, la commune a créé un atelier communal dans la partie hangar, la deuxième phase consiste à réhabiliter ce bien en habitation avec garage.

L'aménagement des locaux prévoit, en plus de la partie logement, une dimension de garage suffisante pour accueillir un véhicule ou un espace de travail et un étage pouvant faire office de bureau ou d'espace de stockage.

L'installation d'une petite entreprise sur la commune représenterait un atout économique local avec des retombées positives pour le territoire (accueil de nouveaux habitants, éventuellement scolarisation des enfants, service supplémentaire...).

Le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC) assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet.

Ce projet, qui avait déjà fait l'objet de demandes de subventions, a été redéfini et la commune de Sagnat a redéposé de nouveaux dossiers auprès des différents financeurs compte-tenu des importantes modifications. Pour mémoire, le Département avait accordé le 22/09/22 une subvention de **29 057 €**. Aucun travaux n'ayant débuté, la Communauté de communes du Pays Dunois souhaite un réexamen du dossier au titre du contrat Boost'ter avec le plan de financement actualisé.

Intitulé de l'action de l'opération	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du département	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Réhabilitation d'un logement avec garage à Sagnat	369 380 €	Etat (DSIL) 50,6 % : 186 872,74 € Fonds concours Pays Dunois : 8,12 % 30 000 €	10 %	35 500 €*

* **Plafond d'aide allouée à cette action**

Action : Réhabilitation du siège de la Communauté de Communes du Pays Dunois (maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays Dunois)

Depuis sa création en 2003, la Communauté de communes du Pays Dunois a installé son siège au sein du bâtiment de l'ancienne gare de Dun le Palestel. Ce bâtiment n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation et ne permet pas d'accueillir tous les services de la Communauté de communes. La salle du conseil communautaire située à l'étage ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble est en mauvais état, ne bénéficie d'aucun confort de travail, d'aucune isolation phonique et thermique.

Le projet de réhabilitation permettra :

- Une rénovation énergétique du bâtiment performante pour des économies d'énergie importantes ;
- Une redistribution des espaces pour une meilleure utilisation du bâtiment et une amélioration des conditions de travail ;
- Une meilleure condition d'accueil des usagers ;
- de contribuer à l'attractivité de la commune par l'amélioration, l'embellissement et la sécurisation des accès du bâtiment et du quartier.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Réhabilitation du siège de la CCPD	1 071 249,05 €	Etat 50 % - 535 624,53 €	1,30%	13 955,96 €*

* *Solde de l'enveloppe Boost'ter*

Action : La Celle Dunoise - Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment mairie-école (maître d'ouvrage : Commune de La Celle Dunoise)

Soucieuse de réduire ses dépenses de fonctionnement, de présenter une image dynamique de la commune et d'améliorer l'accueil de ses concitoyens, la commune de La Celle Dunoise souhaite engager des travaux de regroupement énergétique, de transition écologique et de restructuration sur l'ensemble des deux bâtiments qui regroupent actuellement les activités de la mairie, de l'école et de la cantine scolaire.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Dépenses éligibles HT	Cofinancements publics sollicités (base 998 978 € HT)	Taux d'aide	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment mairie-école de La Celle Dunoise	998 978 €	355 000 €	Etat - Fonds vert (64,96 %) 648 894 € Fonds chaleur (5,5%) 55 000 € SDEC (3,5%) 35 000 € C.C.P. Dunois (2,5%) 24 788 €	10%	35 500 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN

Action : Réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Souterraine (maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays Sostranien)

Un premier schéma départemental des gens du voyage signé en 2004 prévoyait la création de 3 aires d'accueil permanentes, à Guéret, La Souterraine et Aubusson. Sur les 3 aires d'accueil envisagées, seules les aires de Guéret et La Souterraine ont été créées et fonctionnent, gérées respectivement par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et par la Communauté de Communes du Pays Sostranien. L'aire d'accueil de la Communauté de Communes du Pays Sostranien a été ouverte en octobre 2006. Elle offre une capacité de 20 emplacements. Chaque emplacement permet le stationnement de 2 à 3 caravanes et de leurs véhicules tracteurs.

L'organisation de l'aire d'accueil se fait autour de 5 îlots de 4 emplacements un bâtiment de 46 m², composé d'un :

- bloc sanitaire avec une douche, une buanderie et un WC ;
- espace extérieur couvert équipé d'un évier et de raccordements électriques et en eau permettant l'installation d'appareils ménagers.

L'aire d'accueil a affiché un taux d'occupation de 80.51 % pour l'année 2022.

Ouverte depuis 17 ans et connaissant un usage intensif et continu, les îlots présentent un état de vétusté. Il convient donc de les rénover dans l'objectif d'améliorer les conditions d'accueil des personnes (notamment sanitaires) et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie (charges de chauffage des usagers).

Tous les emplacements seront conformes aux normes PMR.

Il n'est pas prévu de fermeture de l'aire d'accueil pendant la durée des travaux.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant arrêté par la collectivité demandeuse
Réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Souterraine	500 000 €	AAP France Relance 51,2 % 256 116 € Etat (DETR-DSIL) 14,4 % 71 942 €	60 %	71 942,00 € *

* **Plafond d'aide allouée à cette action**

Action : Extension de la Maison de Santé à La Souterraine (maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays Sostranien)

La maison de santé pluridisciplinaire de La Souterraine a ouvert en septembre 2021 suite à la démarche de concertation engagée sur le territoire avec les professionnels de santé pour travailler sur la problématique du maintien de l'offre de soins de premier recours.

La gestion de la MSP est confiée à une société interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (la SISA MSP RESEAU SANTE LA SOUTERRAINE FURSAC) ayant notamment pour objet de favoriser l'accès aux soins programmés et non programmés, d'assurer la fonction de coordination, de réaliser des réunions de concertations pluriprofessionnelles, de réaliser et de mettre en place des protocoles pluriprofessionnels.

Ce regroupement de professionnels a permis l'installation de nouveaux professionnels sur le secteur.

La MSP de La Souterraine compte 7 généralistes dont 5 nouveaux diplômés et installés, 1 médecin vasculaire, 1 cardiologue, 1 neurologue, 4 kinésithérapeutes, 3 orthophonistes, 5 cabinets d'infirmiers libéraux, 2 infirmières de santé publique, 1 psychologue, et des consultations en gastro-entérologie.

La moitié des médecins sont maîtres de stage et peuvent accueillir des internes. Les kinésithérapeutes et les infirmiers peuvent accueillir des stagiaires. Afin de faciliter la formation des professionnels, un studio est aménagé dans les locaux actuels.

Or, malgré la dynamique impulsée par la création de la MSP et l'installation de nouveaux praticiens, l'étude sur la santé en milieu rural « Analyse de la répartition des médecins à l'échelle des bassins de vie », - réalisée en 2022 à la demande de l'Association des Maires de France- dresse un constat alarmant. Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien apparaît comme étant l'un des plus critiques en termes de démographie médicale. Concernant les médecins généralistes, il faudrait le double du nombre actuel pour atteindre l'objectif d'1 médecin pour 1000 habitants.

Ainsi, pour faire face à ce manque de médecins, et fort du retour d'expérience positif de la création de la MSP sur le territoire de La Souterraine, le projet d'extension de la MSP a vu le jour.

Sont attendus 6 médecins généralistes (projet), 1 pédiatre (officiel), 1 sage-femme (officiel), 1 orthoptiste (officiel), 1 orthophoniste (projet), 1 kinésithérapeute (officiel), le développement des vacations, des assistants médicaux.

Le nouveau bâtiment sera composé de 4 pôles : un pôle généraliste de 98 m², un pôle paramédical de 56 m², un pôle spécialiste de 162 m² et un pôle équipements communs de 131 m². La surface totale projetée est de 448 m².

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Extension de la Maison de Santé à La Souterraine	1 200 000 €	Etat (DETR-DSIL) 50 % 600 000 € Région 17 % 200 000 €	60 %	46 459,62 € *

* Plafond d'aide allouée à cette action

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ

Action : Refonte de la base VTT intercommunale (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche)

La Communauté de communes dispose d'une base VTT labellisée FFVélo dont les départs sont situés à Châtelus Malvaleix. Elle est également dotée d'un réseau de 32 circuits pédestres et de liaisons entre les communes.

La base VTT, située sur une des anciennes intercommunalités, ne couvre que 20 % du territoire. La Communauté de communes envisage donc sa refonte pour que l'offre soit présente sur l'ensemble de son territoire. Cette nouvelle base VTT devrait répondre aux objectifs suivants :

- concevoir entre 10 et 15 circuits pouvant être labellisés FFVélo
- s'inscrire dans le cadre du PDPIR
- optimiser les parcours existants
- prévoir 2 à 4 départs sur le territoire de la Communauté de communes avec des circuits rayonnant autour des points de départs potentiels (Châtelus-Malvaleix, Bonnat, Mortroux, Genouillac/La Cellette)
- faire en sorte que les circuits traversent les 16 communes du territoire
- proposer des circuits entre 10 et 40 km avec une gamme de difficultés allant du vert au rouge
- mettre en place des circuits ou liaisons offrant des parcours sur 2 jours afin de développer la micro-itinérance

Pour ce faire, la réalisation d'une passerelle entre Linard Malval et Bonnat, enjambant la Petite Creuse, est nécessaire.

Des topo-guides seront créés pour promouvoir cette nouvelle base VTT.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Refonte de la base VTT intercommunale	98 887 €		60 %	59 332,20 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BENEVENT-GRAND BOURG

Action : Aménagement d'un Pôle Santé à Bénévent l'Abbaye (maître d'ouvrage : commune de Bénévent l'Abbaye)

La commune de Bénévent l'Abbaye dispose d'une offre de santé qu'elle souhaite structurer en complémentarité avec l'offre du territoire intercommunal afin de :

- maintenir et conforter les activités existantes
- générer des activités nouvelles
- améliorer les conditions de travail des professionnels de santé et d'accueil de la patientèle.

Cette démarche entre en résonance avec le programme Petite Ville de Demain dont la commune est lauréate.

Dans cette perspective, la commune a fait l'acquisition d'un local, place de la République, pour créer un Pôle de Santé, situé en proximité immédiate du seul cabinet dentaire de la Communauté de Communes de Bénévent - Grand Bourg. Exercent également sur la commune un médecin généraliste, une pharmacienne qui va prochainement installer une cabine de téléconsultation, trois infirmier(e)s, deux masseurs kinésithérapeutes qui sont en attente d'une maison de santé pour s'y installer. En santé animale, la commune compte cinq vétérinaires.

L'objectif est de regrouper un maximum de ces professionnels de santé dans le Grand Bourg.

La maîtrise d'œuvre retenue pour réaliser ce projet est spécialisée dans le domaine médico-social.

Cette opération soldera l'enveloppe Boost'ter de **284 000 €** allouée à la Communauté de communes de Bénévent l'Abbaye.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Aménagement d'un Pôle Santé à Bénévent l'Abbaye	827 517,21 €	Etat DSIL (13,42%) 111 045,60 € Etat DETR (40%) 331 006,84 € CD Plan Santé (6,04%) 50 000 €	60 %	45 571,14 € *

*** Plafond d'aide allouée à cette action**

Action : Soutien à l'ingénierie territoriale : poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter (maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg)

Dans le cadre du contrat Boost'ter conclu avec la Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg, le Département a affecté une enveloppe de **26 600 €** destinée au financement d'un agent de développement apportant de l'ingénierie sur le territoire et assurant le suivi de la contractualisation en lien avec l'équipe départementale chargée de la mise en œuvre du dispositif Boost'ter.

La Communauté de communes de Bénévent - Grand Bourg sollicite une subvention pour l'ingénierie territoriale, au titre de l'année 2023, représentant le solde de l'enveloppe affectée soit **9 100 €**.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Soutien à l'ingénierie territoriale (année 2023) – poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'Ter	20 500 €	-	44,40 %	9 100 €

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

Action : Réfection et aménagement de l'accès au local du Secours Populaire de Guéret (maître d'ouvrage : Secours Populaire français – Fédération de la Creuse)

L'espace extérieur des locaux du Secours Populaire de Guéret est particulièrement endommagé. Des travaux s'avèrent nécessaires pour améliorer les conditions d'accès : rétention des eaux d'écoulement du parking, surface absorbante sur les aires de stationnement, délimitation des espaces de stationnement, bande roulante pour les livraisons de denrées par des camions porteurs, accès aux personnes en situation de handicap. Il est également envisagé de créer, sur cet espace, un lieu d'accueil ombragé, une aire de repos, de détente et de jeux pour les enfants avec l'aide des bénévoles permaculteurs déjà investis sur le lieu.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités (base 79 736,74 € TTC)	Taux d'aide du Département actualisé	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Réfection et aménagement de l'accès au local du Secours Populaire de Guéret	66 447,28 €	Région NA (46,78%) 37 300 € Agglo de Guéret (6,27%) 5 000 €	26,95 %	17 907,82 €

Action : Aménagement de l'espace de travail et de l'atelier Co'ordi à Guéret (maître d'ouvrage : Chantier d'insertion Co'ordi – Comité d'accueil creusois)

Co'Ordi est un chantier d'insertion de reconditionnement de matériel informatique et numérique. Son objectif premier est de permettre un accès au numérique à la population creusoise, via la récupération de matériel informatique auprès des entreprises et collectivités. Cette action participe à la lutte contre l'illectronisme en Creuse.

En plus de la redistribution, Co'Ordi propose également un service de vente et de maintenance informatique et téléphonique pour tout public. La structure est labellisée QualiRépar.

Face au développement rapide de l'activité, l'atelier de 50 m² est devenu trop exigü. Co'Ordi souhaite investir l'étage des locaux pour gagner en superficie de travail. Des travaux de mises aux normes électriques et l'achat d'équipements complémentaires s'avèrent nécessaires.

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département actualisé	Montant maximum de l'aide départementale
Aménagement de l'espace de travail et de l'atelier Co'ordi	22 285,38 €		60 %	13 371,23 €

HAUTE CORREZE COMMUNAUTÉ

Action : « Création d'un Chemin de Mémoire » sur la commune de La Courtine

Modification du plan de financement initial

Inscrit dans le Schéma global d'interprétation du patrimoine (SIP) de la Haute-Corrèze, le Chemin de Mémoire raconte et rend sensible le paysage de la commune et ses alentours, l'histoire singulière de ces 16 500 soldats russes envoyés durant l'été 1917 au camp militaire de La Courtine et de leur mutinerie.

Tout en contribuant à l'attractivité du territoire, cinq objectifs sont poursuivis :

- ancrer physiquement ce pan d'histoire,
- le rendre sensible et humain par des visuels et effets sonores,
- mêler la petite histoire (locale) à la grande histoire internationale,
- toucher des publics variés (visiteurs régionaux, nationaux, voire internationaux : scolaire et universitaire, amateurs de lieux de mémoire),
- mobiliser, intégrer et impliquer les acteurs du territoire autour de cet événement historique singulier.

Tous les partenaires du projet (DRAC, CAUE, PNR, Région, DSDEN, CD23...) font partie de l'équipe projet qui se réunira à chaque étape du projet (de sa conception à sa réalisation).

Le coût du projet initial était estimé à 150 000 € HT, avec une subvention départementale à hauteur de **20 000 €**.

Suite à l'étude de conception, le projet a évolué en incluant des éléments de graphisme et audiovisuels complémentaires.

Intitulé de l'action	Coût prévisionnel de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide du Département	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Coût création chemin de mémoire, graphisme et audiovisuel	197 300,00 €	Département 25 694 € (13%) Région 33 600 € (17%) Europe (Feader) 98 821 € (50%) Autofinancement 39 528 € (20%)	13 %	25 694,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**Action : Achat foncier du Cabinet médical situé sur la commune de Mainsat (maître d'ouvrage : Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine)**

Dans le cadre de la revitalisation de l'offre médicale, la commune de Mainsat a porté le projet de la construction de la maison médicale sur son territoire, afin de permettre l'accès aux soins de proximité. La maison de santé comporte un médecin généraliste ainsi que des infirmiers.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine souhaite acquérir ce bâtiment via l'Etablissement Public Foncier (EPF), pour un montant total de **160 000 €**.

Une convention opérationnelle a été signée, établissant l'échéancier de paiement de 2022 à 2026 de la manière suivante :

- 2022 : 5 400 €
- 2023 : 7 200 €
- 2024 : 7 200 €
- 2025 : 7 200 €
- 2026 : 126 000 € + frais de portage et de taxe foncière

Intitulé de l'action	Coût total de l'opération HT	Cofinancements publics sollicités	Taux d'aide	Montant arrêté par délibération de la collectivité demandeuse
Achat foncier	160 000,00 €	Autofinancement 64 000 € (40%)	60 %	96 000,00 €

Pour l'ensemble des dossiers Boost'ter, l'échéance est fixée au 30 juin 2024. Ces montants seront versés au prorata des dépenses réelles dûment justifiées au 30/06/2024.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT**Attribution de subventions****III. SITUATION FINANCIÈRE**

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 2041482 Fonction 62 Opération 36	867 564,00	397 918,45 €	404 260,92 €	65 384,63 €

Communauté de communes du Pays Dunois :

Réhabilitation d'un logement avec garage à Sagnat : 35 500 €

Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Pays Dunois : 13 955,96 €

Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment mairie-école de La Celle Dunoise : 35 500 €

Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg :

Aménagement d'un Pôle Santé à Bénévent l'Abbaye : 45 571,14 €

Communauté de communes du Pays Sostranien :

Réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Souterraine : 71 942 €

Extension de la Maison de Santé à La Souterraine : 46 459,62 €

Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche :

Refonte de la base VTT intercommunale : 59 332,20 €

Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine :

Achat foncier cabinet médical de Mainsat : 96 000,00 €

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 2041481 Fonction 62 Opération 35	99 123,00 €	30 254,40 €	25 694 €	43 174,60 €
Haute Corrèze Communauté : Création d'un « Chemin de Mémoire » à La Courtine: 25 694 €				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 20422 Fonction 62 Opération 39	63 796,00	10 021,76 €	17 907,82 €	35 866,42 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Réfection et aménagement de l'accès au local du Secours Populaire de Guéret : 17 907,82 €				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 204 Art 20421 Fonction 62 Opération 40	13 400 €	0 €	13 371,23 €	28,77 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : Aménagement de l'espace de travail et de l'atelier Co'ordi à Guéret : 13 371,23 €				

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Fonctionnement Chapitre 65 Article 657348 Fonction 62 DDI 1.1.1	136 851,00	82 300,84 €	9 100 €	45 450,16 €
Communauté de Communes de Bénévent-Grand Bourg Soutien à l'ingénierie territoriale (année 2023) : 9 100 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder, au titre des contrats Boost'ter 2019-2023, les subventions suivantes pour un montant total de **470 333,97 €** :

- **35 500 €** à la Commune de Sagnat pour la réhabilitation d'un logement avec garage, représentant 10% d'une dépense éligible estimée à 369 380 € H.T., plafonné à 35 500 € de subvention départementale, étant précisé que cette subvention annule et remplace celle octroyée par la Commission Permanente du 22/09/22 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **13 955,96 €** à la Communauté de communes du Pays Dunois pour la rénovation du siège de la communauté de communes, représentant 1,30% d'une dépense éligible estimée à 1 071 249,05 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), Mme Hélène FAIVRE, Elus Membres CC Pays Dunois

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **35 500,00 €** à la Commune de La Celle Dunoise pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment mairie-école, représentant 10% d'une dépense éligible estimée à 355 000 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **71 942,00 €** à la Communauté de communes du Pays Sostranien pour la réhabilitation des îlots de l'aire d'accueil des gens du voyage de La Souterraine, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 500 000 € H.T. , plafonné à 71 942 € de subvention départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre CC Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **46 459,62 €** à la Communauté de communes du Pays Sostranien pour l'extension de la Maison de Santé à La Souterraine, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 1 200 000 € H.T., plafonné à 46 459,62 € de subvention départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), Elu Membre CC Pays Sostranien

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **59 332,20 €** à la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour la refonte de la base VTT intercommunale, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 98 887 € H.T. ;

Ne prennent pas part au vote :

M. Guy MARSALÉIX (ayant donné pouvoir à Mme Hélène PILAT), Mme Hélène PILAT, Elus Membres CC Portes de la Creuse en Marche

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **45 571,14 €** à la commune de Bénévent l'Abbaye pour l'aménagement d'un Pôle Santé, représentant 60% d'une dépense éligible estimée 827 517,21 € H.T., plafonné à 45 571,14 € de subvention départementale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS) Élu à la Mairie de Bénévent l'Abbaye

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **9 100,00 €** à la Communauté de communes de Bénévent–Grand Bourg, pour le financement du poste d'agent de développement chargé du suivi du contrat Boost'ter sur l'année 2023, dans le cadre du soutien à l'ingénierie territoriale ;

Ne prend pas part au vote :

M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), Elu CC Bénévent-Grand Bourg

Adopté : 29 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **17 907,82 €** au *Secours Populaire de Guéret pour la réfection et l'aménagement de l'espace du local*, représentant 26,95 % d'une dépense éligible estimée à 66 447,28 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **13 371,23 €** à *Co'ordi Guéret pour l'aménagement de l'espace de travail et de l'atelier*, représentant 60 % d'une dépense éligible estimée à 22 285,38 € H.T. ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- **25 694,00 €** à *Haute Corrèze Communauté pour la création du chemin de mémoire à La Courtine*, représentant 13 % d'une dépense éligible de 197 300 € HT ;

Adopté : 11 pour – 8 contre – 11 abstentions

Ont voté pour :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Valéry MARTIN, M. Eric BODEAU, M. Jean-Luc LEGER, Mme Renée NICOUX, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Nicolas SIMONNET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse VIALLE), M. Jean-Jacques LOZACH (ayant donné pouvoir à Mme Marinette JOUANNETAUD), M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc LEGER), Mme Mary-Line GEOFFRE (ayant donné pouvoir à Mme Renée NICOUX), Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à Eric BODEAU)

Ont voté contre :

Mme Valérie SIMONET, M. Jérémie SAUTY, Mme Marie-Christine BUNLON, M. Thierry GAILLARD, Mme Catherine DEFEMME, M. Franck FOULON, Mme Delphine CHARTRAIN (ayant donné pouvoir à Jérémie SAUTY), Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à Franck FOULON)

Se sont abstenus :

M. Patrice MORANCAIS, Mme Hélène FAIVRE, Mme Hélène PILAT, Mme Laurence CHEVREUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Isabelle PENICAUD, M. Bertrand LABAR (ayant donné pouvoir à M. Patrice MORANCAIS), M. Laurent DAULNY (ayant donné pouvoir à Mme Hélène FAIVRE), M. Guy MARSALÉIX (ayant donné pouvoir Mme Hélène PILAT), M. Patrice FILLoux (ayant donné pouvoir à Mme Marie-France GALBRUN), M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir Mme Isabelle PENICAUD)

- **96 000,00 €** pour la *Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine pour l'achat de la maison médicale à Mainsat*, représentant 60 % d'une dépense éligible de 160 000 € HT. Ce montant sera versé au prorata des dépenses réelles dûment justifiées au 30/06/2024.

Ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie SIMONET, M. Patrice MORANCAIS, Elus Membres CC Marche et Combraille en Aquitaine

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- *d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.*

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental aux Chapitres /Articles/Fonctions/Opérations 2041481/62/35 ; 2041482/62/36 ; 20421/62/40 ; 20422/62/39 (section d'investissement) ; 65/657348 (section fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VETOS 23

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Véto, et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels vétérinaires en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le maintien d'une démographie de professionnels vétérinaires, notamment spécialisés auprès des animaux de rente/de production, représente un enjeu fort pour le territoire de la Creuse. En plus d'un enjeu d'attractivité pour le département, c'est aussi une question de santé publique, tant humaine qu'animale, dont il est question.

Réunis en Assemblée Départementale le 30 septembre 2022, les élus du Conseil départemental de la Creuse ont ainsi placé ce sujet parmi les priorités d'intervention du Département en décidant de créer un Plan Vétos 23, construit dans la même veine que son homologue Plan Santé « Dites...23 ».

Le Plan Vétos 23 permet de soutenir financièrement les étudiants vétérinaires au titre de deux dispositifs.

Le premier : aide aux stages, permet d'accompagner les étudiants ayant décidé de venir faire leur(s) stage(s) en Creuse, auprès des animaux de rente/de production. Ils peuvent alors bénéficier d'un soutien au titre des déplacements effectués entre leur lieu d'étude et leur lieu de stage ainsi que d'une indemnité logement lorsqu'ils ne sont pas, par ailleurs, déjà logés gratuitement.

Le second : bourse d'études, permet aux étudiants en 5ème et 6ème année d'études, de percevoir une bourse de 800 € par mois, jusqu'à la fin de leurs études. Ils s'engagent en contrepartie, à venir exercer en Creuse, dans l'année suivant l'obtention de leur diplôme, auprès des animaux de production et ce, pendant 5 ans minimum.

Après que les règlements d'intervention de ces 2 dispositifs aient été approuvés lors de l'AD du 10 février 2023, et tandis que les étudiants déposent au fil de l'eau leur demande d'aide, il convient ce jour, d'examiner ces demandes et de décider si elles pourront faire l'objet d'un soutien financier du Département.

Sont donc portées à l'ordre du jour de la présente Commission Permanente, l'examen **de six demandes d'aide au stage**, cf. le tableau détaillé ci-après présenté :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AU STAGE		
H. R.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
L. E.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
M. L.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	600 € (stage de 4 semaines)
D. L.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
H. M	Aide au stage Déplacements et Hébergement	1 200 € (stage de 7 semaines)
B. L	Aide au stage Déplacements et Hébergement	1 200 € (stage de 7 semaines)
Total aides aux stages		4 000 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65188 Fonction 64 (aide au stage)	25 000,00 €	8 650,00 €	4 000,00 €	12 350,00 €
Aides aux stages : 6 bénéficiaires : 4 000 €				

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par ces derniers dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » :

DEMANDEUR	TYPE D'AIDE Aide au stage	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
AIDE AU STAGE		
H. R.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
L. E.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	400 € (stage de 2 semaines)
M. L.	Aide au stage Déplacements et Hébergement	600 € (stage de 4 semaines)
D. L.	Aide au stage Déplacements uniquement	200 € (stage de 2 semaines)
H. M	Aide au stage Déplacements et Hébergement	1 200 € (stage de 7 semaines)
B. L	Aide au stage Déplacements et Hébergement	1 200 € (stage de 7 semaines)
Total aides aux stages		4 000 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides aux stages.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - AUTONOMIE

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT: CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CREUSE

I. RÉSUMÉ

A l'instar de l'année dernière, il est proposé de verser les aides déléguées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département, dans le cadre du **Plan Annuel d'Actions de Prévention 2024**, voté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie (CFPPA) de la Creuse du 24 octobre 2023.

II. OBJET DU RAPPORT

Afin d'harmoniser et de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle des départements, la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 dite d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a instauré une « Conférence de la Prévention de la Perte d'Autonomie » contribuant au financement et à la mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de prévention, en direction des personnes de 60 ans et plus.

Cette conférence propose un Programme Coordonné de Financement (PCF) qui comprend 4 axes et couvre la période 2021-2025, documents joints en annexe. Il a vocation à se décliner, chaque année, en un **Plan Annuel d'Actions Individuelles et Collectives de Prévention**, qui intervient en complément des prestations légales des principaux financeurs des politiques de l'Autonomie.

Afin de mettre en œuvre ce PCF pour l'année 2024, un appel à projets a été ouvert du 15 juillet au 30 septembre 2023, avec 75 dossiers reçus émanant de 50 porteurs au titre des « Autres Actions de Prévention » (AAP) pour un montant global de demande de financement de **933 028.00 €** et un dossier au titre du « Forfait Autonomie » pour une subvention sollicitée de **26 160 €**.

La notification initiale des concours attribués par la CNSA pour l'année 2024 interviendra en mars prochain. En attendant, la Conférence des Financeurs a décidé d'une enveloppe prévisionnelle à hauteur de **399 000 €** dont **375 000 €** au titre des AAP et **24 000 €** pour le Forfait Autonomie.

A ce jour, le plan d'actions 2024 comprend une somme de **375 000 €** au titre des autres actions de prévention : ingénierie, actions collectives et individuelles confondues, dont vous trouverez le détail dans le tableau joint en annexe et **24 000 €** pour le forfait autonomie qui sera versé à la Résidence Autonomie de Chénérailles.

Il conviendra d'ajuster cette enveloppe dès réception, courant mars, de la notification définitive de la CNSA, enveloppe sur laquelle il sera définitivement statué, mi-avril 2024 au plus tard, en termes de répartition et de prise en charge des coûts d'ingénierie.

Les actions devront être réalisées au plus tard pour le 31 décembre 2024. Pour l'ensemble des actions collectives, la délégation des crédits aux porteurs de projets se fera sur la base d'une convention financière entre le Département et ces derniers, dont le modèle vierge est annexé au présent rapport.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Subventions aux porteurs de projets et participation financière aux dossiers individuels de demande d'aide technique et de pack domotique.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 art 65888 Fonction 4231	24 000 €	0 €	24 000 €	0€

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 art 65888 Fonction 4232	375 000 €	0 €	375 000 €	0€

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'autoriser le versement des aides collectives et individuelles déléguées par la CNSA, aux porteurs de projet retenus, aux bénéficiaires, ainsi qu'à la Résidence Autonomie de Chénérailles, au titre de l'année 2024 pour un montant prévisionnel de **399 000 €** réparti comme suit :*

- la somme de **375 000 €** au titre des autres actions de prévention : ingénierie, actions collectives et individuelles confondues, dont vous trouverez le détail dans les plans annuels d'actions joints à la présente délibération*
- la somme de **24 000 €** au titre du forfait autonomie à la Résidence Autonomie de Chénérailles.*

- d'autoriser La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous documents nécessaires, et notamment les conventions financières, à la mise en œuvre de cette décision.

Ces dépenses seront imputées aux chapitres 935.31, article 65888 et 935.32, article 65888.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTÉ "DITES 23...!"

I. RÉSUMÉ

Dans le cadre du Plan Santé « Dîtes ...23 ! », et afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner les demandes reçues à ce jour.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois. Il est proposé une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Il est proposé d'examiner, dans le tableau ci-dessous, **les six demandes d'aides** liées aux frais de stages.

DEMANDEURS	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES SOLLICITEES
Aide au stage		
V. C.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
B. E.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023) 6 mois de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €
R. M.	ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM 1) Aide au stage (du 20/03 au 27/04/2023) 12,5 jours	Aide au stage Déplacements et Hébergement 205,05 €
P. M.	ÉTUDES ORTHOPHONIE (ILFOMER - Limoges) 4ème année Aide au stage (du 25/09 au 18/12/2023) (hors vacances scolaires) 12 jours de stage	Aide au stage Déplacements et Hébergement 196,72 €

P. M.	<p>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 8ème année (DES 2A) Aide au stage (du 02/11/2023 au 30/04/2024) 6 mois de stage</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €</p>
I. S.	<p>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/11/2023 au 30/04/2024) 6 mois de stage</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €</p>
TOTAL Aide au stage		12 401,77 €

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 65 Article 65131 Fonction 418	200 000 €	183 791,89 €	12 401,77 €	3 806,34 €

Aide aux frais de stages :

Médecine générale (5 bénéficiaires) : **12 205,05 € dont 6 401,77 € imputés en 2023**

Orthophonie (1 bénéficiaire) : **196,72 €**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder les aides liées aux frais de stages, aux bénéficiaires cités ci-dessous, dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

BÉNÉFICIAIRES	TYPE D'AIDE Aide liée aux frais de stages	AIDES ACCORDÉES
V. C.	<p>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/05/2023 au 31/10/2023) 6 mois de stage</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €</p>
B. E.	<p>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/11/2022 au 30/04/2023) 6 mois de stage</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois) 3 000 €</p>
R. M.	<p>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 4ème année (DFASM 1)</p>	<p>Aide au stage Déplacements et Hébergement</p>

	<p><i>Aide au stage (du 20/03 au 27/04/2023) 12,5 jours</i></p>	<p>205,05 €</p>
P. M.	<p><i>ÉTUDES ORTHOPHONIE (ILFOMER - Limoges) 4ème année Aide au stage (du 25/09 au 18/12/2023) (hors vacances scolaires) 12 jours de stage</i></p>	<p><i>Aide au stage Déplacements et Hébergement</i></p> <p>196,72 €</p>
P. M.	<p><i>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 8ème année (DES 2A) Aide au stage (du 02/11/2023 au 30/04/2024) 6 mois de stage</i></p>	<p><i>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</i></p> <p>3 000 €</p>
I. S.	<p><i>ÉTUDES DE MÉDECINE GÉNÉRALE (Limoges) 9ème année (DES 3A) Aide au stage (du 02/11/2023 au 30/04/2024) 6 mois de stage</i></p>	<p><i>Aide au stage Déplacements et Hébergement (500 €/mois)</i></p> <p>3 000 €</p>
TOTAL Aide au stage		12 401,77 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives d'aides liées aux frais de stages, dans le cadre du Plan Santé « Dites.. 23 ! ».

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65131, Fonction 418 (fonctionnement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ACTUALISATION LIVRET D'ACCUEIL CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF)

I. RÉSUMÉ

Le CDEF est un établissement médico-social et à ce titre, doit fournir aux détenteurs de l'autorité parentale ainsi qu'au mineur accueilli, différents documents : un livret d'accueil, le règlement de fonctionnement du CDEF, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, les coordonnées du défenseur des droits.

Ces documents n'avaient pas été actualisés au fil des années et étaient obsolètes.

Ce rapport vous propose les documents actualisés, travaillés avec les équipes et partagés avec l'ASE.

II. OBJET DU RAPPORT

Les différents documents sont réunis dans une chemise cartonnée : Les missions du CDEF sont présentées ainsi que les valeurs.

Concernant le livret d'accueil, le choix a été de construire un document centré sur des informations simples et pratiques sur l'établissement et la prise en charge du mineur. Des photos du CDEF illustrent le document.

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie sera annexée mais un document à destination des mineurs a également été travaillé pour rendre plus abordables ces valeurs auprès des enfants et des jeunes.

La liste des numéros utiles a été actualisée précisant les coordonnées du défenseur des droits.

Enfin, le règlement de fonctionnement du CDEF a fait l'objet d'un travail partagé avec les équipes et l'ASE. Ce document pose les règles fondatrices de la vie au sein de l'établissement, tant par le prisme des droits que celui des devoirs.

Chaque détenteur de l'autorité s'engage à en prendre connaissance.

Pour les mineurs, il sert de base pour poser le cadre et sera décliné par chaque groupe en règles de vie adaptées aux âges des différentes unités.

Précisons que, dans le respect des textes, ce document a fait l'objet d'une présentation en CSE et a été validé.

L'ensemble de ces documents sont joints en annexe au présent rapport.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, de valider les documents actualisés par le CDEF et joints en annexe à la présente délibération. Les documents sont les suivants : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement du CDEF, la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, les coordonnées du défenseur des droits.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION ESPACE RENCONTRE/VISITES MEDIATISEES

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder des subventions à l'Association Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF) dans la cadre du fonctionnement du lieu neutre « Mosaïque 23», ainsi que dans la médiatisation de certaines visites médiatisées ordonnées par le Juge des Enfants.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2011, le Conseil départemental a délégué à l'association AECJF, la création et la gestion du lieu neutre « Mosaïque 23» qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre des jugements du Juge aux Affaires Familiales, de manière sécurisée pour les enfants et les parents mais également dans le cadre de « conventions parentales ». Cette prestation est également financée par la CAF, la MSA, la Cour d'Appel de Limoges.

Depuis le 27 juillet 2017, une convention lie également l'AECJF au Conseil départemental pour mettre en œuvre certaines visites médiatisées dans le cadre de mesures de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance ordonnées par le Juge des enfants. Mosaïque peut prendre en charge 20 familles dans le cadre des médiatisations de visites.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

En 2022, le Conseil départemental a versé une subvention de **30 000€**, pour l'activité « espace rencontre », qui est devenu également un « espace rencontre protégé », permettant ainsi la mise en œuvre du droit de visite dans le cadre des violences conjugales, permettant la sécurisation des victimes et de leurs enfants. L'association sollicite le versement d'une subvention d'un montant identique pour l'année 2023 soit **30 000€**.

En ce qui concerne l'activité des visites médiatisées, le service de l'ASE adresse à Mosaïque les situations qui relèvent de sa compétence compte-tenu d'une difficulté rencontrée par le service avec les parents dans la mise en œuvre du droit de visite ordonné par le Juge des enfants. En 2022 le montant de la subvention accordée était de **25 000€**.

Le service visite médiatisé de Mosaïque 23 a accompagné 22 familles en 2022 soit 1691,5 heures salariées. Compte tenu de l'évolution des grilles salariales et de la mise en œuvre du SEGUR, la charge de personnel monte à 53 324€. L'AECJF sollicitait une subvention d'un montant correspondant à la charge de personnel.

Le budget consacré aux espaces « rencontre » et « médiation familiale » est de **63 000€**.

Afin de rester dans le cadre du budget voté en début d'année, le service de l'ASE a donc rencontré l'AECJF, il a été convenu de rester sur une subvention d'un montant de **25 000€** avec pour conséquence une diminution du nombre de familles accompagnées.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 65748 Fonction 4213	63 000€	0€	55 000 €	8 000€

Soit **30 000€** pour l'Espace Rencontre et **25 000€** pour le service visites médiatisées.

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une subvention d'un montant total de **55 000 euros** à l'association AECJF pour le lieu neutre à hauteur de **30 000 €** et les visites médiatisées dans le cadre de l'assistance éducative à hauteur de **25 000 €**.*

Dit que les sommes seront imputées au chapitre 65, article 65748, fonction 4213 sur le budget principal du conseil départemental.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

SUBVENTION MEDIATION FAMILIALE

I. RÉSUMÉ

Il s'agit d'accorder une subvention à l'association RELIANCE chargée de la mise en œuvre de la médiation familiale dans le département de la Creuse.

II. OBJET DU RAPPORT

Depuis 2014, l'association RELIANCE exerce la mission de la médiation familiale dans le département de la Creuse, dans le cadre d'une convention signée avec la CAF, la MSA et la Cour d'Appel de Limoges.

L'activité est financée à 95% par la CAF 23, la MSA Limousin, le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la participation des familles selon un barème CNAF(Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

La médiation familiale permet la mise en œuvre d'équilibres familiaux agissant comme un véritable dispositif de prévention des conflits et des violences intra-familiale.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental est prescripteur de ces mesures dans le cadre du travail mené au quotidien par les équipes des UTAS que ce soit dans le domaine de l'enfance (résolution des conflits dans le cadre des séparations) ou des personnes vulnérables (notamment les questions de prise en charge financière des dépenses d'hébergements, conflits inter générationnels...).

Le Conseil départemental en tant que signataire de la convention participe tous les ans au fonctionnement de la mission par une subvention versée à l'association RELIANCE.

L'association sollicite une subvention d'un montant de **5 000€** afin de pérenniser l'action.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chap 65 Article 65748 Fonction 4213	63 000€	0€	5 000€	58 000€

*La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder la subvention d'un montant de **5 000€** à l'association RELIANCE, afin de pérenniser son action.*

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748, fonction 4213 du budget principal du Conseil départemental de la Creuse.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PLAN SANTÉ " DITES 23...!" : AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER - COMMUNE D'AJAIN**I. RÉSUMÉ**

Afin de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé en Creuse, il est proposé d'examiner la demande ci-dessous.

II. OBJET DU RAPPORT

Le Conseil départemental a mis en place en 2020, un plan d'accompagnement pour soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire creusois.

Ce dispositif propose une aide à l'investissement matériel et immobilier ainsi qu'une aide aux études médicales (bourse départementale) et à la formation (aide aux frais de stages).

Le territoire creusois comme nombre de territoires ruraux, fait face à la désertification médicale et toute initiative peut être favorable pour limiter l'aggravation d'un enjeu de santé publique pour demain.

Il est proposé d'examiner la demande d'aide à l'investissement immobilier sollicitée par la commune d'Ajain pour créer et aménager un Centre de santé dans l'enceinte de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes pour un montant de **50 000€**.

La commune d'Ajain a ouvert en octobre 2022, un centre médical modulaire avec le collectif Médecins solidaires. En une année, ce centre a réalisé cinq mille consultations.

Aujourd'hui, ce centre n'a plus la possibilité d'accueillir de nouveaux patients pour le suivi régulier, car la patientèle s'élève à mille deux cents bénéficiaires et c'est dans ce contexte, et dans la perspective proche, des départs en retraite de médecins aux alentours, que la commune envisage d'effectuer des travaux d'aménagement dans les locaux de l'EHPAD afin d'accueillir de nouveaux médecins.

Une convention entre l'EHPAD et la mairie prévoit un engagement pour dix ans, renouvelable et les conseils d'administration ont délibéré favorablement.

Le projet devrait pouvoir s'achever au printemps 2024.

DEMANDEUR	FINANCEMENTS	AIDE MAXIMUM SOLLICITÉE
Commune d'Ajain travaux d'aménagement pour la création d'un centre de santé au sein de l'EHPAD	Aide à l'investissement immobilier estimation des travaux à 252 800,00 € HT	50 000,00 € forfaitaire
	Conseil départemental Dispositif <i>Plan santé</i>	
	<u>Autres financeurs :</u>	
	Région 10 133,33 €	
	FEDER 108 400,00 €	
	Autofinancement (33,33%) 84 266,67 €	

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subvention.

Une convention d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier relative à la création du Centre de santé sera signée entre la commune d'Ajain et le Conseil départemental.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés (engagements années antérieures)	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 204 Article 2041482 Fonction 418	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé :

*- d'accorder l'aide à l'investissement immobilier de **50 000 €** à la commune d'Ajain relative à la création du Centre de santé, dans le cadre du Plan Santé « Dites 23... ! » ;*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention d'attribution de l'aide à l'investissement immobilier à la commune d'Ajain relative à la création du Centre de santé, jointe à la présente délibération.

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 204, Article 2041482, Fonction 418 (investissement).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 3
NOVEMBRE 2023**

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 3 novembre 2023.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h50

LA PRÉSIDENTE

Valérie SIMONET